

**Procès-verbal du conseil municipal
du 4 mars 2024 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

23 février 2024

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Mickaël COURSEAUX

Véronique LAVAUD

Michel ARNAUD

Hélène RICHET

Stéphane PINSTON

Laurence PÉROU

Marie-Claire BORRELLY

Georges MIEYEVILLE (donne pouvoir de la délib n° 43 jusqu'à la fin de la séance)

Vincent POUX

Adjoints

Florion GUILLAUD

Pascale AYMAT

Michaël CHAMARD

Daniel THEBAULT

Sarah GACHET

Caroline CLEDAT

Mathieu CAILLAUD

Sandrine HERNANDEZ

Yann LUPRICE

Catherine JARRY-CHADOIN

Dominique MESTREGUILHEM

Nathalie DE CHECCHI

Olivier FAMEL

Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration :

Joëlle PICAUD

Michel VILATTE

Jean-Louis TABUSTEAU

Thierry TOURNADE

Laure PENICHON

Julie COLIN

Est excusée sans procuration :

Déborah Marie MARTIN

Sont absents :

Georges BELMONTE

Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Daniel THEBAULT

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Si vous voulez bien vous installer, merci. Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir, chers collègues. Merci de votre présence pour cette séance du conseil municipal de l'année consacré aux questions financières et budgétaires pour l'essentiel. Je remercie les collaborateurs de la presse locale merci à vous d'être là, et les citoyens qui nous ont rejoints et qui assistent au conseil municipal ce soir. On a des collègues qui risquent d'arriver en retard. En tout cas, on a une excuse enregistrée. On va peut-être attendre qu'ils arrivent, mais j'aurai des propos liminaires, donc cela leur laissera peut-être le temps d'arriver. Sont excusés ce soir : Joëlle PICAUD qui m'a donné pouvoir ; Michel VILATTE qui a donné pouvoir à Mathieu CAILLAUD ; Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; Thierry TOURNADE qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU ; Laure PENICHON qui a donné pouvoir à Pascale AYMAT ; Julie COLIN qui a donné pouvoir à Sandrine HERNANDEZ ; et Déborah Marie MARTIN est excusée, pour l'instant sans pouvoir. Nos autres collègues sont présents.

Juste, avant d'ouvrir la séance du conseil municipal et son ordre du jour, je voudrais avoir quelques propos sur l'actualité. D'abord, saluer cette journée historique qu'est le 4 mars 2024, puisque, je n'ai pas regardé l'assemblée nationale, parce qu'en principe, les votes sont maintenant, mais il y a toutes les chances de croire que le droit d'avorter va être inscrit dans la constitution et que ce droit va être protégé à l'avenir. C'est une victoire. C'est un honneur aussi. Merci aux parlementaires d'avoir réussi à obtenir, je n'en doute pas, une majorité autour de ce texte de loi, surtout après les propos pornographiques qui ont été diffusés par des mal-commentateurs de la presse télévisée, je ne sais pas comment les appeler. En tout cas, des propos de tel niveau n'ont été que favorables, certainement, au vote de la loi. À souligner en tout cas, ce jour du 4 mars.

L'autre actualité ces jours passés, elle s'est focalisée sur le salon de l'agriculture et surtout sur le problème et la colère des agriculteurs, colère qui s'est manifestée de façon souvent bruyante et physique. Nous avons pu le vivre ici sur les routes de notre territoire. Ce que je retiendrai de cette séquence politique, ce sont deux choses. La première, c'est que si on veut pouvoir nourrir les Français demain, il faut des terres agricoles. Il faudra les préserver, mais au-delà des terres agricoles, il faut aussi préserver la biodiversité, parce que sans biodiversité, par exemple, pas d'abeilles et pas de pollinisation et ce sera difficile d'avoir des fruits et des légumes par la suite. Ce sera important de préserver ces terres et de respecter le « zéro artificialisation nette » qui, parfois, est décrié par les responsables politiques. Ensuite, il faut favoriser et valoriser la production locale et la relation de proximité entre les producteurs et les consommateurs. C'est ce qu'on a appris, parce que c'est vrai que le meilleur salaire, je dirais, et le meilleur prix pour les agriculteurs, c'est celui qui existe sans intermédiaire. L'alimentation, à mon avis, mérite mieux que des clients, elle mérite des consommateurs informés et on le voit le samedi matin sur nos marchés, on a de plus en plus de producteurs locaux et je pense que les consommateurs du marché ne s'y trompent pas, puisque effectivement, la queue est essentiellement devant les étals de ces producteurs locaux, en tout cas pour le maraîchage, c'est vrai. Je retiendrai aussi que certains responsables politiques européens qui font des selfies avec la coordination rurale et dénoncent la concurrence déloyale n'ont pas osé voter au Parlement européen l'accord Union Européenne MERCOSUR. C'est bizarre comment les vestes se tournent aussi vite que les peaux d'oignons des fois. Les mêmes ont aussi refusé que les aides de la PAC soient mieux redistribuées vers les petites exploitations en installation ou en conversion, mais je n'en doute pas, les votes des parlementaires européens sont publics, donc chacun saura aller voir pour qui a voté le député qu'il soutient ou qu'il soutiendra dans quelque temps, comme les aides de la PAC d'ailleurs, qui sont publiques, donc je vous invite à aller voir sur le site européen de la PAC quels sont les producteurs ou les industriels agroalimentaires ou les petits producteurs qui la touchent et ce qu'ils touchent surtout, puisque les aides sont allouées à la surface. Vous voyez qu'entre un maraîcher qui a quatre hectares pour produire et pour faire vivre quatre salariés et un agro-industriel qui a des centaines d'hectares effectivement et des bidons de glyphosate, les aides ne sont pas les mêmes. Je reste convaincue que l'agriculture ne se sauvera pas en sacrifiant les normes environnementales ou la protection de la ressource en eau. D'ailleurs, la séquence météo que nous vivons en ce moment ne sera pas sans conséquence sur les cultures ou sur l'élevage. Ce niveau de pluie exceptionnel fait déborder toutes les rivières dans notre commune comme ailleurs, les cours d'eau et les fossés. Je voudrais remercier les agents et les élus de permanence qui (les week-ends se suivent et se ressemblent) interviennent pour, soit protéger des habitations, soit sécuriser les routes. Je les remercie de leur mobilisation. On devra être vigilants jusqu'à la fin de la semaine prochaine, puisqu'en plus des pluies, vont se conjuguer des fortes marées avec des coefficients les plus élevés de l'année et je pense que la Dordogne va largement déborder, raison pour laquelle Vincent POUX et nos services sont en train de diffuser un certain nombre de documents qu'on va aller mettre dans les boîtes aux lettres des habitants les plus concernés par la montée des eaux de Plagne pour éviter qu'ils se fassent surprendre par la marée.

Juste pour terminer, c'est vrai que le contexte géopolitique et économique est plutôt troublé, tendu, pas forcément propice aux projets d'avenir et aux investissements, mais pourtant, c'est maintenant qu'il faut les faire et c'est maintenant qu'il faut faire des efforts. Le compte administratif 2023 qui sera présenté par Mickaël COURSEAUX tout à l'heure ressemble au compte administratif de la grande majorité des communes de France. Il illustre l'impact de l'inflation sur nos dépenses à caractère général et sur nos investissements, mais il traduit aussi la volonté de la commune de ne pas renoncer aux programmes d'investissement, parce qu'ils construisent l'avenir de la commune et qu'il est important de maintenir ces efforts-là. Voilà sur les propos préalables. Donc nos collègues ne sont pas encore arrivés. On va commencer et ouvrir la séance sans eux.

Il faut que je désigne un secrétaire de séance. Dans ma liste, parmi les élus qui ne l'ont jamais été, il n'y a pas de raison qu'ils ne le soient pas, je vais peut-être proposer Daniel THEBAULT. Il avait compris, parce qu'il me regarde en souriant. Merci, Daniel, d'être notre secrétaire de séance ce soir.

Le premier point de l'ordre du jour, c'est l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Mathieu.

M. CAILLAUD : Oui. Bonsoir à tous. Alors, ce n'est pas moi, mais c'est pour M. VILATTE pour qui j'ai pouvoir qui demande la correction d'une erreur de transcription dans sa déclaration, page 35 du CR du précédent Conseil Municipal, le coût de la vidéosurveillance qu'il a rappelé n'étant pas de 75 000 euros, mais 175 000 euros. Il aimerait rajouter le petit « 1 » devant.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! Merci. Cela va être corrigé, parce qu'effectivement, aux enregistrements, la voix n'est parfois pas claire, donc cela s'est traduit par 75 000, mais c'est effectivement 175 000. Ce sera noté au compte rendu. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Comme je l'ai toujours fait depuis que je suis élu, quand je me trompe, je sais reconnaître mes erreurs et par souci d'apaisement, j'ai bien vu dans les documents budgétaires l'emploi fonctionnel de madame la DGS, donc je retire mes propos tenus en conseil municipal la dernière fois à ce sujet et je m'en excuse auprès d'elle.

Mme MONSEIGNE : Merci. Voilà pour soulager madame la directrice générale des services. Pas d'autres remarques, donc je vous propose de faire adopter le procès-verbal du 29 janvier 2024. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie, le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Dossier n° 27 -2024 – Compte de gestion 2023

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le représentant des collectivités locales de la direction générale des finances publiques est absent ce soir. On ne doit pas les laisser travailler le soir après 18 h pour faire des économies. Cela fait partie des 10 milliards d'économies. Cela va être au compte-rendu, mais ce n'est pas très grave. En tout cas, pour votre information, les services de la DGFIP n'ont pas fait d'observation sur le compte de gestion. Il est conforme au compte administratif. Les résultats sont identiques, tant pour le compte administratif du budget général que pour celui de la halte nautique. Je vous propose de voter et de délibérer favorablement sur les comptes de gestion du trésorier qui n'est pas là pour les présenter. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Le compte de gestion mis aux voix est adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX pour vous faire une présentation générale du compte administratif 2023.

M. COURSEAUX : Bonsoir à toutes et tous. On va passer le compte administratif 2023. On reviendra aussi sur certains sujets dans le point d'après, mais en vue d'ensemble sur la section de fonctionnement, en dépenses 10 158 542,10 euros. Recettes : 11 996 239,09 euros. En section d'investissement, 5 712 168,19 euros et en recettes : 8 014 581,42 euros. Avec les reports d'exercice N-1, cela nous fait un total de dépenses à 17 462 993,34 euros et un total de recettes à 21 401 632,38 euros et avec le reste à réaliser en section d'investissement, le résultat cumulé, des dépenses : 19 048 022,11 euros et en recettes : 22 241 323,36 euros, soit un excédent total cumulé affecté en 2024 à 3 193 301,25 euros. Si on regarde un peu dans la section de fonctionnement, elle a augmenté de 10,7 % en 2023, là où nous avons envisagé l'an dernier 11,4 % d'augmentation. C'est surtout les charges à caractère général (le chapitre 11) qui augmentent au niveau de 21,8 % à elles seules. Et les dépenses énergétiques font un bond de 27,2 % par rapport à 2022 et de 69 % par rapport à 2021. Après, on a été aussi très impactés par les prix des denrées alimentaires avec la révision du marché en date de septembre avec une augmentation de 34 % pour les maternelles, 40 % pour les primaires. Cela est un impact uniquement sur quatre mois. Ensuite, sur la partie ressources humaines, elle augmente de 5,1 % notamment lié à l'évolution de l'indice et la prime pouvoir d'achat qui a été versée en 2023. Cela, ce sont un peu les gros titres qui ont fait évoluer ces dépenses de fonctionnement. Dans les recettes de fonctionnement elles augmentent, mais pas à la hauteur des dépenses. Elles n'augmentent en global que de 1,4 %. C'est mathématiquement atténué par le fait qu'on a eu, l'an dernier, des droits de mutation importants. Mais si on regarde un peu dans les recettes, notamment dans les impôts et taxes qui augmentent uniquement de 0,3 %, notamment parce qu'il y a les droits de mutation qui ne sont pas comme l'an dernier, et malgré des bases qui ont augmenté, cela ne compense pas totalement, et loin de là, l'augmentation de nos dépenses. On s'aperçoit aussi, on en parlait, que les bases, quand elles augmentent, par exemple, si elles augmentent de 3 %, on voit bien qu'on a 3 % en plus. Par contre, on ne voit pas systématiquement le lien avec la population qui augmente. Cela, on essaie de trouver, mais certainement, 1), parce que le marché de l'immobilier diminue. Il y a de moins en moins de constructions et qu'en plus, les constructions neuves sont souvent exonérées les deux premières années, donc on espère pouvoir aussi à terme, avoir un rattrapage là-dessus. En tout cas, on voit bien qu'on a une grosse augmentation des dépenses de fonctionnement et un ralentissement des recettes.

Après, sur la section investissement, total des dépenses (vous avez eu tout le détail) : 5 651 421 euros et les recettes d'investissement : 7 376 859 euros. Le plus gros de la recette d'investissement est lié à l'emprunt qu'on a fait en 2023 : 3 millions d'euros. Ensuite, il y a le détail des investissements. Dans les recettes de fonctionnement aussi, quand on regarde les recettes réelles de fonctionnement, hors fiscalité directe, ce qui représente quand même à peu près 10 % des recettes, on trouve la taxe locale de la publicité qui a évolué de 14 %, la taxe sur la consommation d'électricité qui a évolué de 31 % et la taxe additionnelle sur les droits de mutation (j'en parlais juste avant) qui subit un net recul du marché de l'immobilier. Cela représente 10 % des recettes de fonctionnement. On a une évolution annuelle de la DGF qui est en lien avec l'augmentation de la population. On est en global à 3,2 % d'augmentation avec une population qui augmente de 3,4 %. Après, dans la partie produits des domaines et les recettes du service public, la plus grosse partie, 67 %, est faite par les recettes périscolaires à hauteur de 477 783 euros, dont les tarifs avaient été réévalués dès septembre pour tenir compte de l'inflation. Cela, c'est pour le fonctionnement.

Ensuite, la partie investissements, c'est ce que je disais, 5 651 421 euros d'investissements. Recettes réelles d'investissements : 7 376 859 euros. Total des dépenses d'investissement : 5 712 168 euros et total des recettes d'investissement : 8 014 581 euros. Dans les recettes d'investissement, on a différentes subventions, principalement du département à 51,4 % et l'État à 15,5 %, les fonds de compensations TVA, la taxe d'aménagement liée à l'autorisation d'urbanisme et l'excédent antérieur capitalisé qui était de 2 742 874 euros.

Après, on finit avec un état de la dette. On a réalisé un emprunt de 3 millions d'euros en 2023. On reste sur un état d'endettement (mais on le verra tout à l'heure) qui est très correct. On a trois années de capacité de désendettement, ce qui veut dire que l'encours de la dette représente trois années d'excédent brut de fonctionnement. L'annuité de la dette, en 2023, était de 653 253 euros, soit 62 euros par habitant.

Je vous présente en même temps les résultats de la halte nautique, parce qu'on les vote en même temps. En dépenses totales : 28 246,78 euros. En recettes : 56 254,28 euros avec un reste à réaliser de 0, ce qui fait un total cumulé qui est égal à ce que je viens de vous annoncer et un excédent cumulé affecté en 2024 de 28 007,50 euros. Et puis, après, on peut rentrer dans le détail et répondre à toutes vos questions sur ce compte administratif.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël pour la présentation synthétique du compte administratif. Plutôt que de faire une présentation dans le détail, l'idée est de pouvoir répondre aux questions des collègues à la fois sur le fonctionnement et sur les investissements. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : On aura juste un regret, peut-être le fait que vous n'avez pas tenu parole par rapport à votre propos de l'année dernière. Quand on regarde ces comptes administratifs, on se rend compte que le taux de réalisation, en 2023, s'élève si on peut dire ainsi à 52,9 % des sommes qui avaient été initialement engagées, soit un score en deçà de ce qui avait été fait en 2022 de 53,16 % alors que vous vous étiez engagée à faire plus. Vous avez ouvert, puisqu'on avait voté contre, plus de 10 millions d'euros de dépenses d'équipements sur 2023. Aujourd'hui, on se rend compte qu'encore une fois, on arrive péniblement à en faire la moitié. Vous parliez tout à l'heure d'un investissement qui était, je dirais, important pour ne pas rester à la traîne malgré l'inflation, etc, mais mettre des chiffres de plus en plus importants et ne pas être capable de pouvoir les assumer, finalement, à quoi cela rime ? C'est toute la question qu'on peut se poser à la lecture de ces comptes administratifs.

Après, sur la section de fonctionnement, effectivement, il y a eu l'inflation et l'augmentation des coûts. Maintenant, on a vu que si l'épargne nette avait baissé de plus de 25 % sur cette année, on est quand même loin d'être pris à la gorge avec plus de 2 millions d'euros d'épargne nette, ce qui, au regard d'un certain nombre d'autres communes est plutôt une chance pour nous, et ce qui vient peut-être appuyer un peu plus le fait qu'on n'investisse pas assez ou tout du moins, on ne se donne pas forcément les moyens de réaliser les investissements à hauteur de ce qui était prévu.

Mme MONSEIGNE : Merci pour la question. Sur le fond, vous n'étiez pas sur les mandats précédents, mais pendant des années, on a résisté (je parle sous le contrôle de Sandrine HERNANDEZ) à la mise en œuvre des AP-CP parce que je savais qu'effectivement, quand on met en place le processus des AP-CP, on ouvre des crédits. À partir du moment où on prend une délibération pour rentrer dans un investissement, qu'on fait les études, on ouvre un AP-CP et on est obligés de prévoir les crédits chaque année pour financer les études ou les travaux sachant que dans des périodes plutôt fastes où on a des entreprises qui répondent, des marchandises qui arrivent à l'heure, c'est une science qui n'est temporellement pas très exacte, mais en ce moment, c'est encore moins exact. C'est-à-dire que quand on commande, par exemple les études sur la performance énergétique des bâtiments, je ne sais plus comment elles s'appellent, maintenant, c'est obligatoire, on commande les études, elles sont commandées, on met le montant exact du nombre des études. Aujourd'hui, les études sont faites, mais on n'a toujours pas les retours, donc on ne les a pas payées. Quand on a 1 million d'euros de travaux qui sont engagés sur Plagne l'année dernière, puisqu'on pensait faire les travaux au mois de juin et les payer avant la fin de l'année, puisqu'ils auraient dû être réceptionnés au mois de septembre. On inscrit 1 million d'euros. Les travaux commencent au mois de novembre. Dans le meilleur des cas, ils vont être finis au mois de mai, ou en avril ou au mois de mai, donc on les paiera cet été, peut-être pas en totalité. Et on a plusieurs chantiers comme cela qui font que oui, on est obligés d'ouvrir la somme et toutes les sommes au budget. J'ai posé la question. En tout cas, on est obligés, même si on sait qu'on ne les paiera pas dans l'année, parce que les travaux vont durer un an ou un an et demi, on est obligés d'ouvrir la somme. Après, Mickaël répondra dans le détail, parce que quand on compte les restes à réaliser, c'est-à-dire ce qui est en train de se terminer aujourd'hui et qu'on va payer en début d'année, qui ne seront pas payés sur le mandat 2023, on doit avoir un taux de réalisation qui approche des 80 %, parce que ce sont des travaux qui vont se terminer avec 6 mois de retard. On a commandé des polybenches, des triporteurs électriques pour le personnel de propreté de la ville, des matériels roulants, je ne sais plus lesquels, mais en tout cas pour des sommes considérables, puisque ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros. On les a commandés au moment du budget. Ils ne sont toujours pas arrivés sachant qu'en principe, ils auraient dû arriver dans le courant de l'année 2023. Il y a un certain nombre d'éléments comme cela qu'on ne maîtrise pas. Et avec le dispositif des AP-CP, c'est aussi compliqué. Je vais laisser peut-être Mickaël préciser dans le détail (moi, je ne les ai pas là sous les yeux) un certain nombre de programmes d'investissement qui n'ont pas été réglés dans l'année, qui sont en cours de réalisation. Je ne sais pas si tu as le total, mais peut-être le total des restes à réaliser qui vont être payés en début d'année.

M. COURSEAUX : Si on prend, hors AP-CP, ce qui a été mandaté et qui reste à réaliser, il y a 3 929 949,44 euros, ce qui, du coup, si on se rapproche du budget qui était à 10 682 772 euros, on est à 80 % de réalisation. Il faut aussi

savoir que ces dernières années, on met une ligne de 900 000 euros pour garder une capacité d'acheter des terrains ou des bâtiments s'il y a une opportunité ou si on fait une préemption. Si on enlève ces 900 000 euros, on est à un taux de réalisation (parce qu'on se pose la même question que vous) de ce qui a été lancé, mandaté, à 88 %. Après, au niveau des AP-CP, avec la même chose, avec ce qui est mandaté et engagé, on est à 96 %.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, Mickaël a précisé, il y a des éléments comme cela. Toutes les analyses techniques de Lacaussade, le règlement de publicité, les diagnostics énergétiques, les diagnostics acoustiques, l'ensemble de ces diagnostics et de ces études, c'est pratiquement un peu plus de 100 000 euros. Aujourd'hui, on n'a toujours pas les résultats. On a des travaux qui ont été réalisés en fin d'année qui n'ont pas été facturés encore. On a le matériel roulant non livré et un certain nombre de travaux, notamment Plagne, qui sont en cours, ou des travaux de voirie qui sont en cours et qui ne sont pas terminés, plus les acquisitions foncières qui arrivent en fin d'année ou en ce début d'année, parce que tout à l'heure, on aura une délibération là-dessus. On n'atteindra jamais 80 %, mais on est bien au-delà de 47 % que vous nous allouez qui est effectivement, ce qui a été payé.

M. CHARRIER : Alors, je n'ai pas dit 47. J'ai dit 52,9. J'entends votre justification sur le taux de réalisation de 2023. Si je reprends les chiffres, 2018 : 55,2 ; 2019 : 52,31. Je mets entre parenthèses 2020, 2021, puisque c'était la période COVID et les chiffres sont totalement hors normes, puisqu'on était à 72 % en 2020 et 48 % en 2021. En 2022 : 53,16 ; 2023 : 52,9. Je veux dire, soit vous investissez tout tous les ans, et tous les ans vous faites tapis comme vous nous dites, puisque vous lancez tous les investissements en même temps, auquel cas, depuis 2018, vous avez lancé énormément d'investissements. Il va falloir nous expliquer lesquels, parce que hormis deux, trois grands projets, on n'a pas vu de modification majeure au sein de notre commune. Et puis, si on enlève ça, puis ça, puis ça, on arrive facilement aux 100 %, Mickaël, je suis assez d'accord. Si j'enlève tout ce que je ne paie pas à la fin du mois, je suis riche à la fin de l'année. Je voudrais juste rajouter une petite chose sur laquelle je n'ai pas insisté tout à l'heure par rapport à la remarque que nous avons faite l'année dernière, c'est sur l'augmentation du rapport des produits des services par rapport au ratio des dépenses. C'est-à-dire que l'année dernière, les dépenses étaient financées à hauteur de 7,59 % par le produit des services. Aujourd'hui, on est à 9 %, ce qui mécaniquement, implique que la part de l'impôt est passée de 91,2 % à 80,2 % dans le financement des dépenses. Cela va dans le sens de ce qu'on avait demandé et en cela, on ne peut que le reconnaître.

Mme MONSEIGNE : Je ne suis pas tout à fait sûre de vos chiffres, parce que je ne suis pas sûre que les régies puissent compenser à presque 10 % les recettes fiscales. Je ne vois pas comment. Ou alors, on aurait augmenté les régies de 50 %. Cela représente, de toute façon, les régies, 6 % de nos recettes de fonctionnement et rarement beaucoup plus.

M. CHARRIER : Juste, quand je parle du rapport de l'impôt, je parle de la fiscalité locale directe. Je ne parle pas de toutes les autres fiscalités et autres subventions qui peuvent intervenir.

Mme MONSEIGNE : Non, mais vous parlez des recettes de régie.

M. CHARRIER : Les recettes de régie, madame le maire, elles sont passées de 7 835 113 euros à

Mme MONSEIGNE : On n'a pas des régies à 7 millions. Cela m'étonnerait.

M. CHARRIER : Pardon, attendez, je me suis trompé de ligne. Excusez-moi, je me suis trompé de ligne. Produit des services, 2022 : 595 002 euros ; 2023 : 708 682 euros, avec une augmentation de 20 %, enfin 19,11 % pour être précis.

Mme MONSEIGNE : Après, sur les régies, en 2021, on avait des fins de COVID effectivement avec des services qui n'avaient pas été financés. Aujourd'hui, on a des recettes qui sont rentrées en tout cas sur les régies et surtout, sur la restauration scolaire, c'est le règlement qui a été modifié et qui ne nous autorise plus à rembourser les parents pour les enfants qui sont absents une journée. Aujourd'hui, on rembourse les absences au service de restauration scolaire après une semaine d'absence. Je crois que c'est plus de 30 000 euros de recettes, parce que les repas, ils sont fabriqués, ils sont payés. Le personnel est là. Quand on ne nous prévient pas, c'est difficile. Je pense que c'est plutôt, pas l'augmentation des tarifs, mais le changement du règlement dans la restauration scolaire qui a amené les recettes supplémentaires, plus après, le nombre de régies, car on avait perdu des recettes de régie pendant les années COVID,

pratiquement jusqu'en 2021, parce que les années scolaires, elles chevauchent aussi sur les années civiles.
M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues, bonsoir. Je reviendrai sur vos propos concernant les AP-CP. On ne peut que se féliciter d'avoir des AP-CP. Tout d'abord, cela donne une clarté et une vision à moyen terme des investissements que la commune réalise. Cela évitera le noir complet que nous avons jusque-là de passe-trappe sur lequel, effectivement, d'un budget, d'une année sur l'autre, on n'avait pas le réalisé. Le reste à réaliser a disparu, puisqu'aujourd'hui, on est sur la M57, la M14 est défunte, ce qui veut donc dire que vous aurez l'obligation, vous, les collectivités et surtout les groupes majoritaires de nous présenter effectivement les reportings de budgets non consommés d'une année sur l'autre. Ce sera beaucoup plus clair pour tout le monde. Cela évitera ces débats longs, incessants et répétitifs sur le budgété et le consommé réel. Là, pour le coup, on saura où on en est. Ce que l'on peut, un peu, comment dirais-je ? Regretter. C'est cette vision à long terme qui s'appelle le PPI, mais je pense qu'on en parlera un peu plus tard dans la soirée.

Mme MONSEIGNE : Vous avez dans vos documents la section d'investissement et le détail des dépenses. Vous avez ce qui est engagé au titre des crédits ouverts et notamment sur les opérations d'équipements. Il y a des opérations qui sont inscrites, parce qu'à partir du moment où on décide de créer une régie ou d'acheter la propriété Lacaussade, mais on a des recours et cela dure quatre ans, c'est un projet qui est retardé pendant quatre ans, sauf que quand on décide de le faire et quand on délibère, on met la somme au moment où on crée l'opération, donc je n'ai pas le choix. Je ne peux pas dire : « je créerai... ». Du coup, la somme, elle reste et il y a des tas de choses comme cela.

M. FAMEL : J'entends vos propos, mais ce n'est pas le cas ou l'exception qui fait la règle. Lacaussade, on n'en a pas tous les ans et cela ne se multiplie pas comme les petits pains. J'entends cette problématique, on en est tous conscients, mais il n'y a pas que des « Lacaussade » sur les budgets votés de façon annuelle.

Mme MONSEIGNE : Le taux de réalisation, effectivement, avec les restes à réaliser, c'est-à-dire, ce qui sera payé six mois plus tard, c'est 80 % et ce n'est pas 52 %. S'il n'y avait pas eu les AP-CP, on aurait présenté comme on le faisait avant un document avec une colonne « payé », une colonne « reste à réaliser en annuités » et du coup, la remarque, vous ne l'auriez pas faite. Effectivement, quand on ouvre une opération, on mandate chaque année ce qu'on espère financer et quand cela dure quatre ans, on se traîne des sommes pendant quatre ans, qui sont ouvertes, qui ne sont pas consommées, qui sont reportées d'années en années. C'est le principe même des AP-CP, mais 80 % de taux de réalisation des années COVID ou des années d'inflation, je ne suis pas sûre qu'on ait des communes ou d'autres collectivités qui aient 100 % de taux de réalisation ou alors, les petites collectivités avec 100 000 ou 200 000 euros d'investissement chaque année, parce que malheureusement, ils ne peuvent pas faire beaucoup plus. Mickaël, est-ce que tu voulais rajouter quelque chose ?

M. COURSEAU : Oui, juste faire la différence entre le reste à payer et le reste à réaliser. C'est-à-dire que là, quand on revient de 53 à 80 %, on parle bien de reste à payer et cela veut dire que les investissements ont été lancés. Il y a eu un travail des services dans un premier temps et après, derrière, des entreprises. La plupart, ils sont sur la fin et on a une grosse partie qui va quand même arriver en janvier, février et il y a du réel derrière. Quand on dit : « reste à réaliser », c'est plutôt « reste à payer ou à clôturer ».

M. CHARRIER : Je vous laisserai suggérer à madame le maire, dans ses longs propos liminaires qui n'ont pas grand-chose à voir avec la vie municipale, en majorité de ses propos, de s'émouvoir la prochaine fois de la syntaxe et de l'orthographe des maquettes budgétaires et de pouvoir éventuellement faire proposer la mise à jour pour avoir des informations plus proches de ce que vous estimez être la réalité. Moi, quand je lis la maquette du budget, je prends la ligne « dépenses d'équipements réalisées sur 2023 » et il s'avère que cela ne correspond qu'à 52,9. Donc on ne va pas passer la soirée à faire une bataille de chiffres. C'est ainsi, c'est comme cela, ce n'est pas en votre faveur. J'en suis malheureux et c'est regrettable pour vous.

Mme MONSEIGNE : L'important, c'est ce qui sera réalisé. On va s'en tenir là, mais vous avez retenu un document alors que vous avez une somme de documents et notamment tous les documents réglementaires fournis par la DGFIP où tout est dedans. Après, je demanderai aux services de faire effectivement un « Que sais-je » ou quelque chose comme cela, en tout cas, une fiche simplifiée où on présentera effectivement tout ce qui est ouvert en crédit d'investissement planifié qu'on paiera en fonction de l'évolution de la réalisation des programmes. Quand on achète un véhicule, en principe, on espère le payer dans l'année, mais parfois, c'est l'année d'après. En tout cas, on essaiera

de faire un détail pour que l'année prochaine, vous puissiez estimer la réalité du taux de réalisation de nos investissements. On a ouvert 10 millions d'euros, parce qu'on ne pouvait pas faire autrement. On en a réellement payé 5 millions, mais on a 3 millions sur le feu qui devront être payés dans l'année ou qui vont l'être en début d'année. Effectivement, on essaiera de faire un document qui vous éclaire de façon pratique, qui éclairera peut-être tout le monde. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le compte administratif du budget général et sur le compte administratif de la halte nautique ? Là, c'est plus clair. S'il n'y en a pas, je vais céder ma place à Florion GUILLAUD et je vais me retirer, puisque je ne peux pas voter le compte administratif.

Madame le maire quitte la salle.

M. GUILLAUD : Mes chers collègues, après ces longues discussions byzantines sur la présentation des robes et des pantalons, je vous propose de passer au vote sur le compte administratif. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? Deux votes contre. Les comptes administratifs sont approuvés à la majorité.

Madame le maire rejoint la salle.

Mme MONSEIGNE : M. GUILLAUD, vous avez fait voter le compte administratif ? Merci. On va reprendre le cours de l'ordre du jour.

Le compte administratif 2023 mis aux voix, est adopté par 26 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 29-2024 – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Mickaël pour présenter la proposition d'affectation du résultat 2023.

M. COURSEAUX : Ce qui est proposé d'affecter, l'affectation du résultat sur le budget primitif 2024. Dans la section d'investissement, dépenses d'investissement : 5 712 168,19 euros, recettes d'investissement : 8 014 581,42 euros, soit un excédent de l'exercice 2023 de 2 302 413,23 euros, auquel on soustrait le déficit antérieur de N-1. Le montant à reprendre sur le compte 001 du budget primitif 2024 sur la recette d'investissement est de 710 130,18 euros. Sur les dépenses d'investissement, on n'a rien à reporter, 0 euro. Sur les recettes d'investissement, au compte 1068, il est proposé d'inscrire 35 207,61 euros. Sur les recettes de fonctionnement : 3 193 301,25 euros. Rien à reporter sur les dépenses de fonctionnement. Et reste à réaliser à réinscrire en dépenses d'investissement : 1 585 028,77 euros. Et en recettes d'investissement : 839 690,98 euros. Cela, c'est pour le budget général de la mairie. Et même chose, on vote les deux en même temps aussi pour la halte nautique, il est proposé de reporter en recettes d'investissement 23 204,03 euros et en recettes de fonctionnement 4 803,47 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition d'affectation des résultats, à la fois en investissement et en fonctionnement ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de délibérer sur cette affectation de résultat. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Je vous remercie.

L'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 mis aux voix est adopté par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 30-2024 – Orientation budgétaire 2024 - Débat

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Mickaël COURSEAUX sur le débat d'orientation budgétaire qui se fait dans un contexte, je l'ai dit, un petit peu particulier, mais de toute façon, vous avez dans vos documents, à la fois le contexte international, national, etc. Juste rappeler que le ministre de l'économie a annoncé 10 milliards d'euros d'économie supplémentaire à la fois sur le compte des services publics et sur certainement les collectivités locales. On le verra, puisque déjà, les enveloppes fonds vert vont être grignotées. Donc, on verra comment cela se traduira dans les comptes publics des collectivités locales. Juste une remarque politique de fond. Moi, j'ai appris que quand on faisait des économies, c'était pour préparer l'avenir, c'est-à-dire qu'on créait des réserves effectivement et

cela servait, soit à des dépenses d'investissement d'avenir, soit à préparer les risques assurantiels, sauf que là, l'État fait 10 milliards d'euros d'économie uniquement pour satisfaire, soit la BCE, soit certaines doctrines économiques et financières européennes ou pas d'ailleurs, parce que tout le monde ne l'applique pas de la même façon en Europe. En tout cas, les économies que l'État va faire sur le compte des collectivités locales ou sur le compte des services publics, sachant que quand un service public est dégradé, souvent, les collectivités locales sont appelées à la rescousse pour aller compenser ce que l'État ne fait plus. Je ne comprends pas le sens de ces économies-là. Elles auront forcément un impact sur les collectivités locales et sur les ménages et sur les services publics en particulier, mais en tout cas, il faut en tenir compte, parce que pour nous, je pense qu'il ne faudra pas s'attendre à des dotations supplémentaires ni à ce que les enveloppes de subventions ou de DSIL augmentent. M. FAMEL.

M. FAMEL : Merci. Pour une fois, je vais déroger à la règle, je vais parler au niveau national. Je vous rappelle que nous avons toutes et tous bénéficié du « quoi qu'il en coûte » et que jusqu'à preuve du contraire, l'État, c'est nous et qu'à un moment, on ne peut pas vivre à crédit, donc j'entends vos remarques qui sont sans doute légitimes, qui sont d'une teinte politique qui est la vôtre. Aujourd'hui, il faut qu'on rembourse le matelas sur lequel nous avons toutes et tous contribué à la diminution, mais il me semble important de rappeler que quand on a des dettes, on les paie.

Mme MONSEIGNE : Juste, puisqu'on est dans le débat, le « quoi qu'il en coûte » a profité à tout le monde, surtout aux riches, un peu moins aux pauvres. C'est vrai ! De toute façon, toutes les analyses économiques le disent. Aujourd'hui, le « quoi qu'il en coûte » des gens qui ne sont plus soignés à l'hôpital, le « quoi qu'il en coûte » des élèves qui n'ont plus d'enseignant dans la classe, le « quoi qu'il en coûte » des remplaçants de l'éducation nationale qui sont des gens qu'on recrute à pôle emploi et qui se trouvent dans des situations absolument terrifiantes, puisqu'ils n'ont pas appris à s'adresser à des élèves, on le voit tous les jours. Le « quoi qu'il en coûte » à l'hôpital. Moi, je ne sais pas, je vais dans les EPHAD régulièrement, je vais dans les services de maintien et de soins à domicile, je ne suis pas sûre que les gens aient vu quelque chose du « quoi qu'il en coûte ». Ils ont vu passer effectivement des gilets de sauvetage pour éviter de couler, mais aujourd'hui, ils sont à nouveau la tête dans l'eau et la tête sous l'eau et aujourd'hui, il n'y a plus de gilets de sauvetage. Par contre, il y a des entreprises du CAC40 et certaines très grosses entreprises avec 1 700 milliards d'euros de recettes supplémentaires qui, elles, ont aussi bénéficié du « quoi qu'il en coûte ». Autant, le ruissellement climatique, là, on le voit en ce moment, mais le ruissellement financier, je ne suis pas sûre qu'il ait bénéficié à toutes les populations selon leur classe de la même façon. 10 milliards d'économies au moment où il y a des catastrophes naturelles partout, où le service public est dégradé, je pense que l'Allemagne n'a pas forcément fait ce choix-là et d'autres pays non plus.

M. FAMEL : Je suis navré, je vais reprendre la parole et ce sera, sur cet objet, la dernière prise de parole de ma part. Le dégraissage des services publics a démarré me semble-t-il, a minima sous l'ère Hollande, donc je pense que cela doit vous parler. Il a continué effectivement sur les successeurs, il n'y a pas de problème. Aujourd'hui, ce que j'entends et ce que je comprends, c'est qu'effectivement, il y a un mal-être que tout le monde partage, qu'il faut aller vers le mieux. Le ruissellement, je suis quand même assez stupéfait que d'un seul coup, on s'aperçoive que les entreprises du CAC40 fassent des profits scandaleux. Cela fait au moins 30 ans que cela existe, donc qu'on se réveille maintenant, je trouve cela assez singulier.

Mme MONSEIGNE : Du coup, on est d'accord. C'est parfait ! Je vais laisser Mickaël COURSEAUX présenter les documents du rapport d'orientation budgétaire, puisque maintenant, cela s'appelle un rapport, cela ne s'appelle plus un document.

M. COURSEAUX : Quoi qu'il en coûte, je ne sais pas, mais quoi qu'il en soit, là où nous pouvions attendre un certain niveau d'aide de l'État sur nos projets, fonds verts, DETR, DSIL, je pense qu'il va falloir qu'on revoie un peu cela et que nos parts d'autofinancement vont augmenter. C'est, en tout cas, à prendre en compte dans notre budget qui viendra en suivant. Notre niveau d'épargne se dégrade aussi avec l'augmentation des énergies, on l'a vu tout à l'heure, des travaux publics, des produits alimentaires, et même si l'inflation ralentit aujourd'hui, les prix, eux, ne vont pas baisser, donc l'augmentation des dépenses de personnel qu'on a vue, on en a parlé dans le compte administratif, la baisse des ventes de l'immobilier et les taxes de droit de mutation, c'est à prendre en compte aussi pour 2024. Même si l'État revalorise la dotation globale de fonctionnement, reconduit les dispositifs de lutte contre la hausse des prix comme le filet de sécurité ou l'amortisseur sur l'électricité et que les bases d'imposition sont revalorisées, le budget de la commune est nettement impacté par l'inflation comme toutes les communes. Pour maîtriser cette conjoncture et continuer à répondre au besoin de la commune et de ses habitants, nous avons d'un

côté la maîtrise des coûts de fonctionnement à avoir et de l'autre, en termes de recettes, après les différentes réformes de la fiscalité, à réfléchir à dynamiser ces recettes avec le peu de leviers qu'il nous reste. On l'avait vu tout à l'heure, sur les dépenses de fonctionnement, parce que cela revient par rapport au compte administratif. Je vous parlais des denrées alimentaires qui seront à prendre sur l'année entière. Il y avait une augmentation cette année, mais elle sera en année pleine l'année prochaine. Il y aura une augmentation de crédit par rapport à cela à prendre en compte. Pareil pour les animations périscolaires, la pause méridienne qui sera à prendre en année pleine. On va avoir aussi la piscine, les transports, tout cela en année pleine. On va avoir une augmentation de cette partie-là. On voit arriver aussi, on en est certains maintenant, une augmentation importante de nos assurances. Et il faut prendre en compte que tout ce qu'on construit et tous les nouveaux services qu'on met en route ont un coût de fonctionnement, on est bien d'accord, donc cela, il faut le prendre en compte dans le budget. Il n'y a pas juste l'investissement. Derrière, cela vient augmenter aussi tout cela. Sur les charges courantes, le chapitre 65, vous en parliez tout à l'heure, le référentiel M57, le chapitre 65, ce sont les contributions et subventions. On veut intégrer à l'intérieur de ce 65, maintenant, le chapitre 67 dans lequel on va retrouver aussi la subvention au CCAS qui avait été montée à 45 000 euros et qu'on proposera de garder à ce niveau, la contribution volontaire du SDIS qui augmente. On peut voir une augmentation à peu près de 3,5 % sur ce chapitre pour 2024. Côté ressources humaines, on en a rapidement parlé, ce sont 149,5 ETP avec 119 fonctionnaires et 35 agents contractuels. Les dépenses de personnel s'élèvent à 5 674 119 euros, soit 5,1 % d'augmentation, on l'a dit, liée à l'indice et à la prime de pouvoir d'achat en 2023. Il faudra prendre en compte dans ce chapitre le versement mobilité additionnel levé par le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité à hauteur de 18 000 euros, le versement d'indemnités individuelles de pouvoir d'achat, l'augmentation du taux patronal et enfin, l'absentéisme qui occasionne des recrutements d'agents pour assurer la continuité du service public qui peut aussi potentiellement impacter la masse salariale. Pour autant, en 2024, il n'est pas envisagé (et de toute façon, on n'en a pas la possibilité) d'augmenter le nombre d'emplois sur la mairie. Petit rappel, sur ces deux dernières années, nous avons eu un agent supplémentaire aux finances et à l'accueil, un agent de police municipale depuis 2022, un responsable urbanisme en temps complet, un manager de commerce depuis juin 2022, un mi-temps supplémentaire au service culture/vie associative depuis mars et un chargé de mission ingénierie et assistance projet depuis juin 2023 pour suivre tous les AP-CP qu'on lance, qui sont réels. Cela, c'est pour la partie dépenses de fonctionnement.

On espère pouvoir maîtriser ces dépenses à hauteur d'une augmentation de 5 % sur les charges à caractère général pour l'an prochain, charges de personnel : +4,5 % ; autres charges de gestion courante : 3,5 % et avoir un total de dépenses réelles de fonctionnement avec une augmentation de 4,8 % en prévision là où on était à 10,7 % en 2023. Le budget qu'on vous proposera ensuite essaiera de prendre cette trajectoire.

Sur les évolutions des recettes, même chose, on en a parlé tout à l'heure. Je ne vais pas refaire tout ce que j'ai pu dire cette fois-ci. Il y a une chose dont on n'a pas parlé. On avait vu l'augmentation des dépenses. On verra un graphique tout à l'heure, mais là, on voit bien que les recettes réelles de fonctionnement ne font pas le même gap que les dépenses. On va faire un point sur la fiscalité directement locale, je pense.

Cela, c'était pour vous montrer qu'en fait, aujourd'hui, la fiscalité directe sur nos habitants va maintenant uniquement aux communes et aux EPCI, aux intercommunalités. Le département et la région n'en touchent plus. Ils sont compensés, eux, par la TVA. Et si on fait un point de situation sur les produits de la fiscalité directe locale, là, on est sur la page 22, on a une simulation des produits 2024 à taux constant avec une progression des bases à 4 %. J'en parlais tout à l'heure, on n'a pas non plus énormément de leviers pour dynamiser les recettes et il nous en reste, soit à venir toucher au taux communal sur la taxe foncière propriété bâtie, non bâtie et résidence secondaire et aussi à la limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves dont je parlais tout à l'heure en sachant que les bases augmentent régulièrement. Là, c'est ce qui est proposé. Ce n'est pas ce qui est proposé, c'est ce qui est projeté à base constante. Il nous reste, nous, la possibilité de venir augmenter le taux communal de 2023 en 2024 (c'est clairement ce qu'on étudie) à hauteur de 2 % pour venir appeler un produit supplémentaire d'environ 122 000 euros sur l'année 2024. Ce n'est pas énorme si on se dit : « c'est 122 000 euros cette année et les autres années ». C'est aussi, quand on voit l'augmentation de nos dépenses, une nécessité, je pense. On pourra en reparler et en débattre ensemble, en sachant que c'est un choix qu'on n'avait pas fait depuis combien d'années maintenant ?

Mme MONSEIGNE : 2009.

M. COURSEAUX : Depuis 2009. En tout cas, dans notre projection de budget, on envisage cette orientation pour 2024.

Ensuite, si on prend la page 26, là, on voit bien l'évolution des dépenses et des recettes. L'objectif de contenir les dépenses et de dynamiser les recettes, c'est de sortir, même si on a encore de la marge, de cet effet ciseaux. On n'y est pas, on est bien d'accord, mais il faut qu'on arrive à contenir cela pour garder notamment une capacité d'investissement.

Sur l'évolution de l'épargne après, là, vous en parliez tout à l'heure, on retrouve un niveau d'épargne qui correspond à ce qu'on avait habituellement. On a eu une grosse augmentation de l'épargne en 2022 qui était liée à la revalorisation des bases d'impôt, les fameux 7 points qui nous faisaient à peu près 3 % et notre effet droit de mutation qui a fait qu'on a eu une épargne qui a explosé, mais là, on revient sur des niveaux cohérents.

Sur la dette, on a fait un emprunt de 3 millions d'euros en 2023 en sachant qu'on avait trois emprunts qui sont arrivés à terme en 2023. Là, vous avez l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2018. On est à un niveau en 2024 de fonctionnement habituel. On a encore de la marge, mais pas trop. Il nous faut garder une capacité aussi, de pouvoir s'endetter en cas de coût important. On n'y pense pas souvent, mais même, imaginez un bel incendie dans une école, quand il n'y a personne, même si on est assurés, entre le moment où il faut investir pour réaliser le service public et le moment où on sera remboursés, on a besoin d'avoir aussi une capacité d'endettement.

Non, non, ce n'est pas pour porter la poisse, c'est juste pour dire que si on veut continuer, il faut se garder une capacité à réagir aussi. Et on le voit même avec les intempéries qu'on n'est pas à l'abri d'avoir des dépenses non prévues et auxquelles on pourra toujours répondre si besoin en refaisant un emprunt.

Voilà pour ce que je peux dire, sur le contexte un peu du budget 2024, objectif : contenir les dépenses et dynamiser un peu les recettes avec nos moyens.

Mme MONSEIGNE : M. FAMEL.

M. FAMEL : Merci pour ce long exposé. Monsieur le premier adjoint, monsieur l'adjoint aux sports et encore adjoint, j'ai oublié, mais cela me reviendra, vous avez négligemment glissé sur le FDAEC avec une subvention du département qui va être diminuée de 23 millions d'euros.

Mme MONSEIGNE : 23 millions ?

M. FAMEL : 23 millions d'euros. Sur laquelle les communes amies d'une couleur politique qui est la vôtre seront vraisemblablement récompensées, pas toutes d'ailleurs, mais effectivement, quand on prend sur les finances sur le budget des droits de mutation qui sont d'ordre exceptionnel et qu'on les utilise et qu'on les intègre comme étant la normalité, effectivement, il y a un moment où les droits de mutation ne venant plus, on est en déficit, mais madame la conseillère départementale va sans doute nous éclairer.

Mme MONSEIGNE : J'adore votre sens de la mesure. Le FDAEC, le Fonds départemental d'aide aux communes qui existe encore en Gironde et qui a été supprimé pratiquement partout ailleurs en France, qui a été maintenu tant que le département pouvait le faire va être diminué de moitié effectivement. Pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, le FDAEC, c'était 57 000 euros l'année dernière pour, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, un montant d'investissement inscrit au budget de 10 millions d'euros, donc effectivement 10 millions d'euros de projets à financer. La subvention du département : 57 000 euros. Donc, vous voyez, effectivement, l'impact que cela va avoir pour notre commune. L'année prochaine, on touchera la moitié, 23 000 et quelques poussières, puisque notre coefficient de solidarité nous permet encore de l'avoir. Beaucoup de communes de la métropole ou du Bassin d'Arcachon n'en auront plus, parce que ce sont des communes qui, en termes de droit de mutation... Effectivement, quand une maison se vend à La Teste, elle se vend 28 millions d'euros, quand elle se vend à Saint-André-de-Cubzac, elle se vend 280 000 euros. Donc, effectivement, les droits de mutation ou les taxes d'aménagement sur le Bassin d'Arcachon ne sont pas les mêmes et pourtant, le prix de l'enrobé ou des panneaux de signalisation sont exactement les mêmes, mais eux, ils ont des touristes, nous, on n'en a pas. Effectivement, le FDAEC va être supprimé, en tout cas, va être diminué de moitié pour un bon nombre de communes et sera supprimé pour les communes avec des coefficients de solidarité inférieurs à 1. Franchement, je vous le dis, moi, j'avais proposé que toutes les communes qui ont plus de 10 000 habitants par exemple, ne touchent plus le FDAEC. On est contents d'avoir 25 000 euros en plus, c'est toujours cela de pris, mais effectivement, considérant les niveaux de budget d'investissement des communes de la métropole, du Bassin d'Arcachon ou même la commune de Saint-André-de-Cubzac, je pense que

peut-être que l'effort aurait été supportable d'autant que le département doit compenser, puisque vous m'amenez sur le sujet du département, ce n'est pas le sujet ici, mais c'est vous qui l'amenez. Le département doit compenser aujourd'hui 45 % des financements que l'État ne lui verse pas au titre du RSA, au titre de l'aide sociale à l'enfance et pratiquement plus de 20 % des dépenses liées à l'autonomie que l'État ne reverse pas, donc effectivement, quand l'État fait des économies, c'est ce que je disais tout à l'heure, il le fait sur le dos des collectivités et des services publics. C'est le cas, puisqu'aujourd'hui, on verse des prestations de compensation du handicap 24/24h puisqu'il n'y a plus de place dans les MEX, dans les MAS ou dans effectivement, les centres d'hébergements adaptés aux personnes handicapées. Et c'est le département qui paie. Voilà pourquoi sur les aides aux communes, il va y avoir effectivement des économies de faites, puisque le département ne peut pas faire autrement que d'assumer ses dépenses de solidarité.

Je reviens sur le débat d'orientation budgétaire, puisqu'on a le même débat, Mickaël COURSEAUX l'a dit, les recettes fiscales, aujourd'hui, d'abord on ne les comprend pas les recettes fiscales. Puisque quand les bases augmentent en nombre et en taux, c'est-à-dire de 3 % en taux en moyenne, et de 2, entre 2,5 et 3 % en volume, puisque c'est l'augmentation démographique qu'il y a chaque année dans la commune depuis au moins 10 ans, cela ne se cumule jamais, puisqu'on a des progressions fiscales de 3 %, c'est-à-dire l'évolution des bases. Cela, c'est dommage, le représentant de la DGFIP n'est pas là et avec Fabien HAURET, on se pose la même question, il va falloir qu'il nous consacre une demi-journée pour nous expliquer vraiment pourquoi cela ne se cumule pas. Mais on aura peut-être une explication. En tout cas, on sait qu'aujourd'hui, sur la fiscalité, d'abord, on a perdu la taxe d'habitation, donc effectivement, la fiscalité, elle n'est partagée que par les propriétaires, donc cela, c'est bien dommage, parce qu'il n'y a pas de raison pour que ce ne soit que les propriétaires qui fassent des efforts, mais c'est comme cela. La fiscalité, on la maîtrise de moins en moins. Les droits de mutation, aujourd'hui, puisqu'une partie des recettes fiscales sont adossées à l'activité immobilière, cela c'est en France, c'est un pays de propriétaires, donc c'est l'activité immobilière qui ramène des recettes pour les services publics ou les collectivités locales. C'est comme cela, c'est le fonctionnement de notre économie et de nos services publics. Les droits de mutation sont ralentis. Forcément, l'activité immobilière, aujourd'hui, elle est très contenue, donc on sait que l'année prochaine, nos droits de mutation, vont encore baisser. C'est évident. La taxe d'aménagement, elle baissera aussi, puisque quand il n'y a pas d'activité immobilière et quand il n'y a pas de construction sur la commune, il n'y en a pas. On est dans un moment où les recettes fiscales, effectivement, il faut les surveiller de près, parce que c'est quand même une des principales recettes des collectivités locales et nous, on a encore une partie de la fiscalité. Les dotations de l'État, elles progressent de 3 % chaque année. Quand l'inflation est à 9 ou 10 et quand on augmente la population, quand la population augmente entre 2 et 3 % chaque année, cela veut dire que là aussi, il y a un tassement et malgré tout, on a un programme d'investissement, puisque c'était le programme de mandat et des gros dossiers qui sont lancés, qu'il va falloir assumer de financer à la fois jusqu'à la fin du mandat, voire au-delà, donc essayer de se projeter bien au-delà, parce que c'est une responsabilité politique qu'on a aujourd'hui pour demain. Quand je pense au projet de la gare, je rappelle qu'on a une étude, que l'EPF est en train de maîtriser une partie du foncier. Merci à l'EPF de faire ce travail-là, mais que demain, il nous le rendra. Il le rendra certainement à des investisseurs privés, mais il le rendra aussi aux collectivités locales. Idem pour le projet d'aménagement du centre-ville. On a encore des gros travaux de réseau hydraulique à faire. Cela ne se voit pas. Cela, c'est vrai, cela ne se voit pas, mais peut-être qu'aujourd'hui, si on a évité l'inondation à certains endroits, c'est peut-être parce qu'on a fait des travaux, mais il y a encore beaucoup de travaux à faire, parce qu'il y a beaucoup d'endroits à risque aujourd'hui. On aura des investissements à faire pour protéger les populations et certaines habitations de la vulnérabilité face au risque inondation de l'estuaire, puisque la communauté de communes a choisi de ne pas classer les digues et je partage le choix, parce que c'était des millions et des millions d'euros à mettre chaque année pour des résultats tout à fait incertains, surtout sur des gros phénomènes à risque. On a des programmes d'investissement entre 6 et 9 millions chaque année. Pour cela, il faut les financer. Mickaël vous a présenté une proposition d'augmentation des taux de 2 %. C'est une recette de 100 000 et quelques euros pour la commune. Cela évite le décrochage, puisqu'on ne peut pas augmenter les régies. On le fait chaque année en termes de solidarité, mais les régies, c'est 600 000 euros, 700 000 euros quand les années vont bien, donc ce n'est pas à la hauteur des besoins de la collectivité locale. Et comme Mickaël l'a rappelé, cela fait 15 ans qu'on a géré les budgets par la dépense en faisant attention jusqu'où on pouvait aller dans les dépenses de fonctionnement, en faisant attention à ne pas recruter, mais aujourd'hui, les services sont tendus, en faisant attention à toutes les dépenses qu'on pouvait ne pas engager, mais aujourd'hui, l'inflation, elle est là. Celle-là, on ne peut pas la maîtriser. Les investissements et les projets d'investissement sont lancés. Il va falloir les financer sans s'endetter beaucoup plus, surtout quand les taux sont à 3,5 % ou 4 %. Il y a peut-être des projets sur lesquels il faudra planifier, renoncer à l'avenir ou faire attention ou bien les contenir, mais malgré tout, on a quand même des efforts d'investissement à faire, parce que c'est aujourd'hui qu'il faut investir, je

pense, et parce qu'effectivement, on doit adapter notre ville à une population de 13 000 habitants. Je le dis à chaque fois, 13 000 habitants, des milliers de voitures qui traversent la commune tous les jours, des événements climatiques qui dégradent aujourd'hui, la voirie par exemple, qu'il va falloir réparer et tout un tas d'aléas, plus l'isolation thermique de nos bâtiments qu'on a commencée, mais qui n'est pas finie, plus des équipements nécessairement complémentaires qu'il faudra amener et je ne parle pas du projet de la gare. Une commune de 13 000 habitants qui est une commune centrale dans un territoire, une intercommunalité plus rurale, elle a des charges de centralité et même si elle essaie de les contenir, elles s'imposent à elle et elles continueront de s'imposer, parce qu'il y a un effet de latence qui va durer. Même si la communauté de communes monte en puissance, malgré tout, il y a des charges de centralité qui s'imposeront à nous et qu'il faudra qu'on assume comme celle des équipements sportifs ou culturels. On le doit à la population. Moi, je soutiens la proposition qu'a présentée Mickaël COURSEAUX d'augmenter la fiscalité de 2 % sur les ménages en étant attentifs, mais parce qu'effectivement, la gestion par la dépense, on ne peut plus la faire aujourd'hui. On l'a fait. Depuis 15 ans, c'est ce qu'on fait, mais aujourd'hui, on est au bout de l'exercice et le levier fiscal, même modérément, on n'a pas d'autre choix que de l'agiter ou alors, il faut réduire les dépenses, mais je ne sais pas lesquelles. Renoncer à des investissements, je ne sais pas lesquels non plus. En tout cas, on a fait le tour. Et augmenter les régies de 50 %, ce ne sera pas à la hauteur non plus des attentes sachant qu'on n'a pas grand-chose à attendre de recettes ou de bonnes nouvelles de l'État de ce côté-là si ce n'est nous imposer des charges transférées encore dans les années à venir. Voilà les commentaires.

M. COURSEAUX : Juste pour commenter, c'est ce que je disais justement quand je disais que nos parts d'autofinancement vont augmenter. C'est là qu'il faut qu'on soit attentifs. Après, sur la taxe d'habitation, certes, elle nous est compensée, mais elle nous est compensée au taux, pour le moment, de 2017.

M. FAMEL : Personne, en 2025, n'est capable de dire quel est le taux. Au bout d'un moment, personne n'a la boule de cristal. Enfin, si vous l'avez, sortez-la, mais cela n'existe pas, donc effectivement, à l'instant où la loi a été prise

Mme MONSEIGNE : L'État aurait pu décider de

M. FAMEL : Excusez-moi, je ne vous ai pas interrompue quand vous avez pris la parole, je vous demande d'en faire de même, je vous remercie. (*Réactions dans la salle*). Non, non, mais je le dis sans velléités. Non, non, non, aucune velléité. C'est juste un respect de la parole qui est émise. Effectivement, c'est 2017. Je ne défends pas ce gouvernement comme le précédent et celui qui suivra, je ne sais pas lequel il est, peu importe. Ce que je vois aujourd'hui, c'est qu'effectivement, c'est compensé. Alors peut-être mettre un moderato en disant qu'il n'est pas compensé. Si, il est compensé à la valeur de 2017. Nous sommes tous d'accord.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER, je vous en prie.

M. CHARRIER : Oui, je voudrais intervenir. Visiblement, Mickaël, votre exposé n'était pas à la hauteur des attentes de madame le maire vu toute la justification qu'elle y a mise suite à votre propos. En tout état de cause...

Mme MONSEIGNE : Les procès d'intention, c'est insupportable, M. CHARRIER ! C'est insupportable !

M. CHARRIER : Oh ! Insupportable. Je peux comprendre que vous ne supportiez pas d'avoir une opposition que vous n'avez pas eue depuis tant d'années, madame le maire. Il y a des choses qu'il faut accepter dans la vie. (*Rires dans la salle*). Il n'y a qu'à voir la présence des collègues depuis le début du mandat, ils sont plus présents sur TF1 qu'en conseil municipal, mais à la limite, cela les regarde.

Moi, ce sur quoi je voulais intervenir, madame le maire, c'est sur les perspectives d'avenir et les projections. Vous avez longuement, dans votre exposé, parlé de projection et d'avenir. Rien dans ce rapport d'orientation budgétaire ne nous montre les projections sur 2025, 2026. On n'en demande pas plus, la fin du mandat, comme vous le dites, c'est demain. Et il y a un certain nombre de graphiques qui s'arrêtent à 2023. Il y a quelques graphiques qui vont à 2024, mais je veux dire, on évoque doucement le budget 2024, mais pas de perspective pour 2025 et encore moins pour 2026. C'est dommage, on peut le regretter, mais je peux comprendre que quand on fait une gestion à la petite semaine et qu'au final, on fait des investissements au pied du mur devant le fait accompli et qu'on n'a pas de projection et qu'on n'a pas de vision d'avenir du territoire, c'est compliqué de prévoir ce qui va se passer en 2025 ou 2026. Écoutez, madame le maire, je ne peux que comprendre que mes propos vous agacent ou vous déçoivent.

Mme MONSEIGNE : Non, non, ils me font rire.

M. CHARRIER : Ils vous font rire, Et bien, écoutez, si cela vous fait rire, tant mieux. Il ne vous aura pas échappé non plus que le Conseil général ne s'appelle plus ainsi, parce qu'il a perdu sa clause de compétence générale. On ne peut pas s'émouvoir, il y a quelque conseil municipal d'un manque de décentralisation quand en même temps, on reproche à l'État de transférer un certain nombre de compétences aux collectivités locales. Je trouve qu'il y a un petit peu une contradiction dans votre propos. Je suis sûrement mal câblé pour comprendre, puisque de toute manière, ce sont vos seuls arguments pour nous faire réduire en ridicule, puisque visiblement, sur le fonds de nos interventions, vous avez assez de mal à nous exposer les propos. Sur l'augmentation des impôts, on verra bien ce qui nous sera proposé au prochain conseil municipal, puisque ce n'est pas l'objet de la délibération. Là, ce sont juste des perspectives et des projections sur ce qui pourrait être fait pour augmenter les recettes. Il me semble, et je parle au conditionnel, que l'épargne augmentera plus que l'augmentation du produit des impôts suite à l'augmentation. Est-ce que c'est bien justifié ? Je parle au conditionnel. Il me semble que c'est ce que j'ai vu dans le rapport. Je le reprendrai à tête reposée et on réévoquera cela dans un mois, mais j'ai du mal à envisager et à comprendre comment on peut augmenter les impôts alors que sans augmentation de l'impôt, l'épargne va elle-même augmenter. Voilà pour mes remarques, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Juste, je souriais, parce que vous dites dans le même conseil municipal tout et son contraire. D'un côté, vous me reprochez d'engager des projets et des programmes de travaux à long terme qu'on ne maîtrise pas, on ne sait pas quand on va les payer chaque année. Et d'un autre côté, vous nous dites qu'on gère à la petite semaine, donc soit on voit trop loin, soit pas assez, mais il faudra se mettre d'accord ou fixer le curseur. J'ai pris la parole effectivement après Mickaël COURSEAUX, parce qu'aujourd'hui, en tout cas, c'est une majorité municipale qui assume les choix, mais effectivement, le maire assume aussi et devra assumer demain les choix qui seront faits en termes d'orientation budgétaire et notamment l'augmentation des impôts, puisqu'on a passé deux mandats dans cette majorité, presque trois sans y toucher et qu'on a toujours dit que tant qu'on pourrait ne pas les augmenter, on ne les augmenterait pas, mais qu'effectivement, on s'autoriserait sur ce mandat-là à regarder si nécessaire était de pouvoir y toucher. Du coup, je l'assume, parce que c'est quelque chose qui, effectivement, est un point sensible de la majorité municipale. On a de grands débats, même entre nous, sur la question de la fiscalité.

Vous dites en même temps, M. FAMEL, qu'on n'a pas de boule de cristal et qu'en 2017, ils ne pouvaient pas savoir ce qu'il adviendrait. Effectivement, les budgets municipaux, on a des perspectives. Est-ce que les taux vont baisser ou vont monter ? Pour l'instant, la BCE n'a rien dit, etc. Les taux restent élevés et les banques nous disent : « ils resteront encore élevés en 2024 et en 2025, on ne sait pas ». Même le ministère, en tout cas, le ministre de l'économie qui fait un budget avec une inflation, est obligé deux mois après de corriger en disant : « hop, hop, hop, cela ne va pas, il faut faire 10 milliards d'euros d'économie » alors qu'eux, ils ont toute la haute technocratie à leurs côtés pour pouvoir avoir des prévisions budgétaires à long terme, donc nous, on fait avec les éléments qu'on nous donne et les perspectives. Ce qu'on sait, ce qu'on connaît, ce sont les programmes d'investissement qu'on a, c'est-à-dire l'aménagement du centre-ville, puisqu'on est dans « Petites villes de demain » et qu'il faut l'assumer. On a un contrat avec l'État et le département et la banque des territoires là-dessus. On a le projet de la gare, parce que là aussi, on est engagés par convention avec l'établissement public foncier et dans le projet de l'arrivée du RER Girondin, il faudra adapter le quartier de la gare effectivement à l'augmentation des fréquentations et des usages du train et c'est une bonne chose. On sait que notre programme d'investissement qui est de 10 millions d'euros aujourd'hui, il ne va pas beaucoup baisser. Cela va être entre 5 et 10 millions d'euros chaque année. On n'aura pas le choix de toute façon, et comme l'a dit Mickaël, il y aura peut-être en plus des investissements aléatoires qu'on n'aura pas vus venir et qu'il faudra faire dans l'urgence. Cela, on le sait. On sait qu'il faut qu'on consacre entre 20 et 25 % de nos recettes de fonctionnement à l'autofinancement, c'est-à-dire aujourd'hui entre 1,5 million et 2 millions d'euros chaque année. Cela veut dire que sur les budgets de fonctionnement, il faut qu'on dégage de la marge pour financer nos investissements à hauteur, si on peut le faire, de 2 millions d'euros. Des fois, on a fait plus, des fois on a fait moins, mais on ne peut pas aller en dessous de 1,8 million d'euros, parce que sinon, après, il faut emprunter. Cela, ce sont des choses qu'on sait, donc on essaie de tenir nos budgets comme cela et on se dit qu'aujourd'hui, si on laisse décrocher la fiscalité, demain, petit à petit, cela va être plus compliqué et peut-être que les courbes vont finir par se rapprocher dangereusement. Si demain, les choses vont mieux et qu'on peut emprunter à 0 % ou à 0,5 %, on empruntera et peut-être et qu'effectivement, on ira plus vite dans nos budgets, on remboursera nos emprunts, enfin, je ne sais pas, on verra. En tout cas, la dynamique des coûts d'investissement et des programmes d'investissement, elle est lancée. On sait que dans les années à venir, et au-delà de ce mandat-là, il y aura des lourds programmes d'investissement à financer, que les prix vont peut-être se tasser, mais pas forcément beaucoup baisser. Il va falloir

les assumer. Et que sur les recettes de fonctionnement, aujourd'hui, à part la fiscalité et la péréquation tant attendue, mais qu'on espérerait voir continuer de progresser en faveur des communes pauvres, des territoires plus pauvres, on les attend. Aujourd'hui, moi, je n'ai pas de boule de cristal, pas plus que le ministre de l'économie n'en a, puisque deux mois après, il est obligé de rectifier les annonces qu'il a faites, mais je sais par contre ce qui nous engage à la fois dans notre mandat, mais aussi par rapport aux programmes d'investissement qui sont là-dessus.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pardon d'avoir été un peu longue. S'il n'y a pas d'autres questions, il faut qu'on vote, non pas sur le document, mais sur le débat, qu'on prenne acte du débat d'orientation budgétaire. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie et je remercie nos services qui suivent à la fois nos comptes financiers et nos programmes d'investissement et nos capacités à les financer et le travail qu'ils ont rendu aujourd'hui avec les documents fournis.

Le conseil municipal, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

Dossier n°31 -2024 – Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776 – Bois de Lafont (Rapporteur : Hélène RICHET)

Le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac est composé, principalement à l'Est, de nombreux espaces verts et boisés qu'il convient aujourd'hui de préserver dans un contexte de changements climatiques et environnementaux de plus en plus fréquents et importants. La biodiversité de ces espaces doit ainsi être valorisée, protégée et entretenue.

La commune souhaite acquérir, dans la continuité d'acquisitions antérieures, de nouvelles parcelles qui constituent le Bois de Lafont afin de réaliser une continuité verte. Il est ainsi envisagé d'acquérir auprès des consorts BRISSONNEAU Sylvie et Emilie un ensemble de parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776, d'une contenance totale d'environ 78 070 m², telles qu'observables sur le plan annexé à la présente délibération.

Le service des Domaines, par avis du 24 janvier 2024, estime ces parcelles à une valeur vénale de 2,22 € au mètre carré, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur maximale d'achat à un montant de 190 646,94 €. Les frais notariés seraient par ailleurs à la charge de la commune.

Par courrier arrivé en mairie le 16 février 2024, les propriétaires acceptent ces conditions.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776, d'une contenance totale d'environ 78 070 m², telles qu'observables sur le plan annexé à la présente délibération ;
- de fixer le prix de cette acquisition à 190 646,94 € ;
- de confier le projet d'acquisition à Maître Jean-Charles BOUZONIE, notaire domicilié 1, rue Franklin à Bordeaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte notarié et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Et je vais céder la parole à Hélène RICHET sur les acquisitions de parcelles.

Mme RICHET : Merci, madame le maire. Dans la continuité des acquisitions antérieures que nous avons faites sur le chemin du Bois de Lafont, on vous propose d'acquérir les parcelles qui appartiennent à mesdames Sylvie et Emilie BRISSONNEAU. Je vous remercie, Emilie d'être présente. Les parcelles sont cadastrées sur les sections C 528, 546,

527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776 pour une contenance totale de 78 070 m². Vous avez le plan qui est en pièce complémentaire. L'acquisition de ces parcelles va nous permettre de faire un lien entre les parcelles précédentes que nous avons acquises il y a plusieurs années maintenant. Voilà, vous les avez ici en représentation, sur la visio. Ce sont les parcelles qui sont en bleu et elles nous permettent de faire le lien entre les deux parcelles qui sont en rose et que nous avons déjà acquises auparavant qui, en partie, sont des forêts, qui appartiendront à la commune et qui seront dans ce cas-là accessibles à toutes et à tous une fois qu'elles seront aménagées. Donc on vous propose d'acquérir pour un montant de 190 646,94 euros ces 78 070 m². La valeur a été estimée par les domaines à 2,22 euros le mètre carré. On vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles, de confier le projet d'acquisition à Maître Charles BOUZONIE et d'autoriser madame le maire à signer l'acte notarié le cas échéant, ou tout document relatif à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène de la présentation, d'avoir pu augmenter notre propriété foncière autour du Bois de Lafont. M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, deux interrogations. À la lecture de ce dossier 31-2024, je souhaiterais savoir si ce terrain est dépollué, s'il y a de l'amiante, du plomb, des termites et si effectivement, conformément à l'article 11 de l'avis des domaines, ce sol est vierge de tous métaux. Ensuite, je lis dans cette délibération qu'on parle de biodiversité. Je souhaiterais avoir une étude sur effectivement la biodiversité de ces parcelles dont je ne doute pas bien évidemment.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser Hélène répondre.

Mme RICHEL : Sur les questions de pollution, nous avons fait faire des études, mais vous savez bien que les premières parcelles, nous les avons acquises par opportunité, puisque c'était de la préemption suite à des achats qui n'étaient pas destinés à conserver la forêt. Quoi faire pour pouvoir utiliser un jour ces parcelles et qu'elles puissent profiter à tout le monde ? C'était intéressant d'avoir la possibilité d'acquérir cette zone qui nous permettait de faire un itinéraire et de joindre les deux autres parcelles. Sur la partie que vous voyez, la première partie qu'on avait achetée, il y a un nettoyage à faire d'objets qui sont restés sur site. Par contre, sur celle que nous allons acquérir, il n'y a pas de pollution, d'amiante ou de choses comme cela. Il n'y a aucun bâtiment d'ailleurs. Ce sont vraiment des parcelles qui étaient des parcelles agricoles. On a quelque chose d'intéressant sur ces parcelles aussi, c'est un cours d'eau et cela va nous permettre de travailler sur la zone humide et sur la préservation de cette zone humide. Non, ces parcelles ne sont pas polluées. Il n'y a aucune construction. Et votre deuxième question, c'était ?

M. FAMEL : La biodiversité.

Mme RICHEL : Ah ! la biodiversité, en fait la question se posait sur les parcelles, puisqu'en partie, il y a des haies. Ce sont des anciens champs. Elles ne sont pas cultivées depuis de nombreuses années, donc la biodiversité s'est réinstallée. On l'a bien vu d'ailleurs sur la partie en rose, il y a un bâtiment par contre sur cette zone-là, et il y a déjà des chauves-souris qui se sont réinstallées. On a une association de passionnés des chiroptères qui sont venus faire des relevés. Ils ont relevé, je crois, deux ou trois espèces de chauves-souris qu'on va bien sûr protéger. Et puis, au niveau de la biodiversité, sur tous ces terrains, l'objectif, à terme, c'est de planter une forêt et d'arriver à faire une forêt participative, puisqu'aujourd'hui, les enfants des écoles de la commune vont en forêt une fois par an, mais ils ne vont pas sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, ils vont à VÉRAC. Donc, notre objectif, c'est que les enfants de la commune de Saint-André-de-Cubzac sortent à Saint-André-de-Cubzac pour pouvoir aller en forêt.

M. COURSEAUX : Sur la partie étude de la biodiversité, deux points. Sur les zones humides, on pourra toujours demander cette étude au syndicat du Moron.

Mme RICHEL : Ils y travaillent.

M. COURSEAUX : Ils y travaillent et ensuite, au niveau de l'intercommunalité, le PCAET a pour objectif, ce ne sera pas sur cette année, mais certainement l'année prochaine, de compléter l'étude de la biodiversité en dehors des zones humides sur la totalité du territoire du Grand Cubzaguais.

Mme RICHEL : Du coup, je complète. Effectivement, le syndicat du Moron est déjà venu sur place identifier le territoire et c'est avec eux qu'on a travaillé sur l'éventualité de restauration d'une partie du site sur la zone humide.

Oui, effectivement, on travaille avec eux et pas qu'avec eux. On travaille aussi avec le département et des professionnels de la biodiversité, mais comme c'est en cours de travail, ce n'était pas quelque chose qui me semblait prioritaire à vous dire.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui, M. FAMEL.

M. FAMEL : Je vous remercie de ces précisions. Donc, effectivement, on est plutôt sur une friche, puisqu'on va planter des arbres, donc on n'est pas tout à fait encore dans une zone boisée. La biodiversité, j'attends effectivement le rapport, si c'est possible du Moron. Ma question était visiblement fondée, puisque l'année prochaine, sera inscrit au PCAET effectivement, l'étude sur la biodiversité sur les zones non humides. Donc, on est friands de ces éléments et pourquoi pas, que nos enfants aillent dans notre commune pour aller voir les bois. Ce qui est dommage, c'est qu'ils ne sont pas encore là et que je pense que les enfants d'aujourd'hui, quand ils verront les bois hauts, ce seront peut-être plutôt leurs petits-enfants, mais il faut bien démarrer un jour.

Mme MONSEIGNE : Il y a déjà des bois. Les parties en rose, ce sont déjà des bois. En rose et en jaune. Merci, Hélène en tout cas, pour ce dossier. S'il n'y a pas d'autres observations, je vais vous proposer de voter sur les acquisitions de ces parcelles. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 32-2024 – Cession des parcelles cadastrées section AC n° 581, 582 et 583 au Grand Cubzaguais communauté de communes (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Dans le cadre du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable adopté le 25 mai 2022 par le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a affirmé son intention de porter le projet de rationalisation de la Maison de la Petite Enfance située rue des Roses à Saint-André-de-Cubzac visant à réorganiser l'établissement et à accroître sa capacité d'accueil. Dans un contexte de fort accroissement de la population, notamment par l'arrivée de jeunes ménages, ce projet fait l'objet d'une fiche action n° 4.045 « Réhabiliter la MPE en un lieu mixte à vocation d'insertion sociale et de soutien aux parents en situation de vulnérabilité ».

Par une décision n° 212-2023 du 24 juillet 2023, la commune a exercé son droit de préemption afin d'acquérir les parcelles mitoyennes de la Maison de la Petite Enfance, cadastrées section AC numéros 581, 582 et 583, actuellement en friche, dans une optique de rétrocession ultérieure au Grand Cubzaguais communauté de communes afin qu'il y réalise son projet de réhabilitation. Les frais relatifs à cette rétrocession seraient supportés par l'EPCI.

Par un avis du 1^{er} février 2024, le service des Domaines propose dans le cadre de ce projet de rétrocession de conserver le prix d'acquisition auquel seraient ajoutés les frais engagés par la commune. En l'espèce, les frais engagés par la commune ont représenté un montant total de 87 800,00 euros pour l'acquisition de ces trois parcelles d'une contenance totale de 556 m².

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de cession des parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583 au Grand Cubzaguais communauté de communes afin qu'il y réalise son projet de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- de fixer le prix de vente desdites parcelles à 87 800,00 euros et de prendre acte que les frais relatifs à cette vente seront à la charge du Grand Cubzaguais communauté de communes ;

- de confier le projet d'acquisition à Maître Jean-Charles BOUZONIE, notaire domicilié 1, rue Franklin à Bordeaux ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte notarié et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, Stéphane PINSTON.

M. PINSTON : Merci madame le maire. Il s'agit de la cession des parcelles cadastrées section AC n° 581, 582 et 583 qui s'affichent à l'écran. C'est la zone en jaune que vous pouvez voir. Il s'agit de céder ces parcelles à la communauté de communes qui a affirmé son intention de porter le projet de rationaliser la maison de la petite enfance qui se situe rue des Roses à Saint-André-de-Cubzac, visant à réorganiser l'établissement et à accroître sa capacité d'accueil. Effectivement, nous sommes dans un contexte de fort accroissement de la population, notamment par l'arrivée de jeunes ménages et ce projet fait l'objet d'une fiche action qui est de réhabiliter la MPE en un lieu mixte à vocation d'insertion sociale et de soutien aux parents en situation de vulnérabilité. Donc, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à céder ces parcelles au prix de vente qui est indiqué de 87 800 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Est-ce qu'on connaît les projets de la communauté de communes, notamment en matière de construction. Est-ce que c'est de la réhabilitation des bâtiments existants ? Il me semble qu'il y a des bâtiments d'après ce que j'ai vu. Est-ce que c'est de la réhabilitation de bâtiments existants ? Est-ce qu'il y aura de la construction ? Est-ce qu'il y a de l'extension ? En fait, le sens de ma question, c'est comme vous l'évoquiez tout à l'heure sur un objectif lointain, mais sur lequel il faut dès aujourd'hui réfléchir de zéro artificialisation nette, est-ce qu'il y aura une zone artificialisée ? Si oui, est-ce qu'elle est compensée par quelque chose ?

Mme MONSEIGNE : Dans le projet global, territorial de la communauté de communes, il est inscrit (tout le monde y a eu accès), ils se réinterrogent sur l'aménagement de la maison de la petite enfance. Aujourd'hui, c'est une structure qui, effectivement, a un coût de fonctionnement beaucoup plus élevé en nombre d'enfants que les structures plus petites. Dans le bâtiment qui existe, on a augmenté d'année en année la capacité d'accueil dans ce multi-accueil, mais la question de la communauté de communes, c'est : est-ce qu'on ne devrait pas diminuer un peu la capacité d'accueil de ce multi-accueil-là et associer à cela, je ne sais plus, il y avait un projet social, mais je ne sais plus quel est le projet social, en tout cas, dans ce bâtiment, et réorienter l'entrée par le passage des associations qui est quand même plus protégé que dans la rue des Roses où aujourd'hui, c'est compliqué. Il y a l'intention dans le projet territorial de la communauté de communes. Alors aujourd'hui, l'étude n'est pas encore menée, mais quand il y a eu la vente de ce terrain qui est le terrain qui est situé entre les anciens bâtiments du secours populaire qui ont brûlé et qui est derrière la partie qui sont les chambres et les dortoirs de la maison de la petite enfance, on a dit à la communauté de communes : « ce serait intéressant que la commune préempte pour votre compte, parce que si demain, vous devez réorienter les accès et faire des travaux d'aménagement dans la crèche pour que l'entrée se fasse Passage des Associations, si vous n'avez pas le terrain, ce ne sera pas possible ». C'est dans cet esprit-là que la commune a acheté pour le compte de la CDC de façon à rendre possible le réaménagement du multi-accueil de la communauté de communes. Aujourd'hui, il n'y a pas d'étude programmatique. Il y a une intention qui est inscrite dans le projet global de territoire, qui a été soumise à la CAF. En tout cas, on a délibéré dessus, mais il n'y a pas d'esquisse, il n'y a rien. Quand est-ce qu'ils le feront ? En tout cas, nous, notre intention, c'était de le rendre possible en leur permettant de maîtriser les terrains qui le permettraient. Il n'y a pas de projet et je ne pense pas que cela se fasse dans ce mandat-là. Il faudra poser la question à la communauté de communes le moment venu, en tout cas, reprendre le détail ce qu'il y avait écrit dans le projet territorial global, et conventionné avec la caisse d'allocations familiales. Je ne me rappelle pas exactement du contenu du projet. Il y avait plusieurs choses. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 33-2024 – Restauration des archives communales – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Lors d'une inspection en date du 25 novembre 2022, les services de la direction des archives départementales de la Gironde ont procédé à un contrôle technique et scientifique des archives publiques communales. Par un rapport communiqué le 17 octobre 2023, les services de l'Etat saluent la bonne gestion de ces archives conséquentes mais alertent sur l'état de certains registres nécessitant une restauration et une reliure.

Ces documents concernent des registres de délibérations, des matrices de propriétés non bâties, un registre de concessions, certains arrêtés et un registre de transport de corps.

Il est envisagé de procéder en 2024 à la restauration d'une partie de ces documents.

Dans le cadre du programme de conservation du patrimoine écrit, le conseil départemental, est susceptible d'apporter son aide au financement des opérations de restauration de ces documents. Le taux de subvention est de 75 % du coût hors taxes des dépenses pour une aide plafonnée à 5 000€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de restauration de ces archives communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Restauration des archives	6 678,17 €	Conseil départemental	5 000,00 €
		Autofinancement	1 678,17 €
TOTAL HT	6 678,17 €	TOTAL	6 678,17€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers de restauration des archives municipales ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Je redonne la parole à Marie-Claire BORRELLY depuis le dernier conseil municipal puisqu'on représente la demande de subvention pour la restauration des archives communales.

Mme BORRELLY : Effectivement, lors d'une inspection fin 2022, la direction des archives départementales a procédé à un contrôle technique des archives publiques communales. On a reçu un rapport 11 mois plus tard pour nous dire que la gestion était bonne, mais il y avait quelques registres qui nécessitaient une restauration. Il est envisagé de procéder en 2024 à la restauration d'une partie de ces documents. Il s'agit de trois registres de nos délibérations, trois matrices de propriété, un registre de transport de corps, un registre de concession et certains arrêtés. Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide en subventionnant à hauteur de 75 % avec un plafond de 5 000 euros. Cela n'a pas changé par rapport à la dernière fois. Comme vous le voyez, les dépenses seront

à 6 678,17 euros et les recettes, avec la subvention du conseil départemental à 5 000 euros, autofinancement : 1 678,17 euros. Et on note notre demande : l'autorisation à madame le maire de déposer ce dossier auprès du conseil départemental.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire BORRELLY. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Est-ce qu'on est sûrs d'avoir la subvention du département ? Contrairement aux propos que vous nous aviez donnés au dernier conseil et suite au document qui nous a été transmis par madame la DGS, on n'a pas eu toutes les subventions qu'on a demandées l'année dernière.

Mme MONSEIGNE : Le conseil départemental a un règlement d'intervention, c'est un document. En principe, nos services, le service juridique que je remercie se rapprochent des services du département pour vérifier qu'on est éligibles à la subvention et du niveau de subvention qu'on pourrait avoir. Quand on inscrit une subvention, c'est parce qu'on sait que cela a été validé par les services du département. On n'est pas sûrs, mais en principe, quand on inscrit les subventions du département, c'est parce que d'abord, elles correspondent au règlement d'intervention et qu'ensuite, les services ont vérifié qu'on était éligible à la subvention et au niveau de la subvention. C'est l'avantage d'un règlement d'intervention qui est transparent et rédigé. Donc, les 5 000 euros, on les aura en principe, il n'y a pas de raisons. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 34-2024 – Travaux plaine des sports de La Garosse – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Construit en 1978, le gymnase de La Garosse, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

Ce gymnase est principalement utilisé par les élèves du collège La Garosse pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. La plage horaire réservée aux élèves du collège s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est envisagé de procéder à la rénovation du gymnase de La Garosse par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de rénovation énergétique, de préservation du sol sportif et de mises aux normes. Ces travaux sont estimés à 40 725,33 € HT par les services techniques de la Commune.

Parallèlement, il est envisagé une mise en conformité de la production d'eau chaude dans les vestiaires extérieurs de la Plaine des Sports La Garosse. Ces vestiaires sont utilisés par les différentes classes du collège tous les jours, dans les mêmes conditions que le gymnase. Ces travaux sont estimés à 4 374,57 € HT par les services techniques de la commune.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, le montant total des travaux de rénovation est estimé à 45 099,90 € HT. La Plaine des Sports La Garosse étant mise à disposition du collège La Garosse, qui y assure les cours d'éducation physique et sportive, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux à hauteur de 50 % du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 500 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité du gymnase et des vestiaires extérieurs de la Plaine des Sports La Garosse, mis à disposition des élèves du collège La Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Gymnase de la Garosse :			
- Mise en place d'une porte coupe-feu au TGBT	283,32€	Conseil départemental	22 549,95 €
- Mise en place d'un déstratificateur	13 867,00 €	Autofinancement	22 549,95 €
- Mise en conformité de la production d'eau chaude sanitaire	6 999,13 €		
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	13 502,58 €		
- Option Modem	1 022,50 €		
- Mesures conservatoires de préservation du sol sportif	5 050,80 €		
Sous-total HT	40 725,33 €		
Vestiaires :			
- Mise en conformité de la production d'eau chaude sanitaire	4 374,57€		
Sous-total HT	4 374,57€		
TOTAL HT	45 099,90 €	TOTAL	45 099,90 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers de rénovation et de mise en conformité du gymnase et des vestiaires extérieurs de la Plaine des Sports La Garosse ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Mickaël COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Encore une subvention au conseil départemental de la Gironde pour le gymnase de La Garosse, il n'est plus tout jeune. On a besoin de le mettre aux normes, de changer le ballon d'eau chaude, une porte coupe-feu de mettre en œuvre une gestion technique centralisée. Tout cela pour nous permettre aussi de mieux organiser et maîtriser les coûts de chauffage et autres. Là, cela répond aussi au département, puisqu'il utilise, via le collège ce gymnase. Il est proposé de partager les dépenses en deux avec le département et donc, de faire une demande de subvention de 22 549,35 euros pour le département et la même chose pour nous en autofinancement. Pardon ? 95, oui, excusez-moi !

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël pour la présentation. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de délibérer sur la demande de subventions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 35-2024 – Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
20-2031	Local Secours Populaire - diagnostic structurel suite incendie	CINAPS BTP	3 420,00 €
21-2111	Acquisition de parcelles " Bois de Lafont" (78 070 m ²)	SELAS Jean-Charles Bouzonie et associés	190 646,94 €
21-21312	Remplacement clôture école B. Cabanes suite tempête	TARDY	1 566,00 €
21-21314	PDS club house foot - installation horloge coupure éclairage	NAU-ELEC	426,02 €
21-2158	Remplacement caméra stade Arnaudin (dojo)	CITEOS	5 157,60 €
21-2158	Acquisition pompe pour tonne à eau	DESTRIAN	730,24 €
21-2188	Kits écopiégés pour chenilles processionnaires	MEDAN	2 675,00 €
21-2188	Cuisine école R. Chappel - Acquisition éplucheuse et table filtre	LA BOVIDA	5 545,20 €
Total :			210 167,00 €

Soit 6,44 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023 (chapitre 20 et 21), hors remboursement du capital de la dette. Ce pourcentage intègre les dépenses nouvelles d'investissement adoptées par le conseil municipal le 29 janvier 2024.

Mme MONSEIGNE : Les dépenses nouvelles à mandater, tu les présentes ?

M. COURSEAUX : Si tu veux ! Cela, c'est tant qu'on n'a pas encore voté le budget. Les dépenses nouvelles, il y en a pour 210 167 euros. Il y a une partie diagnostic structurel du local du Secours populaire. Il y a l'acquisition de la parcelle de Bois de Lafont dont on a parlé, le remplacement de la clôture de l'école Bertrand Cabanes suite à la tempête, l'installation d'une horloge coupure d'éclairage au club house foot, le remplacement des caméras du Stade Arnaudin, l'acquisition d'une pompe pour tonne à eau, un kit écopiégés pour chenilles processionnaires et pour la cuisine de l'école Rosette Chappel, l'acquisition d'une éplucheuse et une table filtre.

Mme MONSEIGNE : Merci. Ce sont à nouveau des dépenses avant budget. Est-ce que vous avez des questions sur ces autorisations d'engager et de mandater ? Yann.

M. LUPRICE : Une très rapide. C'est juste un point de vue technique. Concernant les dépenses pour le diagnostic structurel suite à l'incendie, est-ce que c'est une avance qu'on fait et qu'on mettra dans le dossier de l'assurance plus tard ? Est-ce que ce sera pris en charge ? Ou ce sont vraiment les dépenses qu'on fait pour un futur projet ?

Mme MONSEIGNE : Non, la SMACL va nous rembourser, nous a déjà remboursés quand on a nettoyé, en tout cas, enlevé les débris. Là, ils nous demandent maintenant une analyse structure. On fait faire l'analyse. Ce sont eux qui nous l'ont demandé en plus, et ils nous la rembourseront.

M. LUPRICE : Parfait !

Mme MONSEIGNE : M. FAMEL.

M. FAMEL : Pour ma culture, sur l'acquisition des parcelles du Bois de Lafont, y avait-il une nécessité, y avait-il un acte, enfin, une vente qui était imminente, qui fasse qu'effectivement, on n'attend pas le vote du budget pour pouvoir faire l'acquisition. C'est une simple question. Il n'y a pas de malice de ma part.

Mme MONSEIGNE : Non. En tout cas, cela fait un petit moment que la famille qui est propriétaire de ces parcelles nous dit qu'ils veulent les vendre. L'idée, c'est de ne pas attendre qu'il y ait un autre acheteur, parce que du coup, on ne négocie plus le prix après. C'est ce qui s'est passé sur les autres parcelles. Je pense qu'il était temps de leur acheter avant qu'il y ait un autre acquéreur. Hélène ?

Mme RICHEL : Je peux compléter, cela fait plus d'un an qu'ils attendaient et effectivement, il y avait des acquéreurs potentiels qui étaient intéressés. D'ailleurs, il y a une petite parcelle sur un autre secteur qui avait été vendue. Si cela peut vous rassurer et pour nous, c'est beaucoup plus intéressant, parce que cela nous permet d'acquérir au prix des domaines et pas au prix de l'acquisition des acheteurs potentiels.

Mme MONSEIGNE : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, on vous propose de délibérer sur ces dépenses nouvelles d'investissement.

Mme RICHEL : Je peux compléter ?

Mme MONSEIGNE : Oui, pardon, Hélène.

Mme RICHEL : Je veux juste compléter par rapport aux écopièges pour les chenilles processionnaires. On va installer, sur la centaine de conifères que nous avons qui appartiennent à la commune, ces écopièges. Il y a un investissement qui est important pour la première année, mais c'est vrai que l'invasion des chenilles processionnaires est de plus en plus importante et cela a un impact sur nos conifères, puisqu'elles dévorent les épinettes et donc, cela affaiblit nos arbres. C'est pour cela que cette année, on veut mettre vraiment un point important. Et c'est maintenant qu'il faut les piéger. Pour nous, cette année, l'achat est important, puisqu'il faut acheter les kits et l'année prochaine, on aura juste à racheter les petits sachets qui se mettent, dans lesquels on met la terre pour les attirer et là, cela coûtera beaucoup moins cher, parce que c'est moins de 5 euros le kit de complément.

Mme MONSEIGNE : Merci. Du coup, je remets au vote, parce que du coup, je n'ai pas suivi. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 36-2024 – Convention d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations Familiales de Gironde (Rapporteur : Laurence PÉROU)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde porte une action sociale déterminante pour le renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles, le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ou encore pour le soutien à l'autonomie et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH Périscolaire), ainsi que du bonus territoire Ctg (convention territoire globale).

Dans cet axe d'accompagnement de la collectivité, la CAF de Gironde propose la signature d'une convention, telle qu'annexée au présent projet de délibération, à conclure jusqu'au 31 décembre 2026 permettant de fixer les modalités de subventionnement dans le cadre de ces actions.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Dossier n°36, la parole est à Laurence PÉROU sur la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme PÉROU : Il s'agit donc d'une délibération pour autoriser la signature de la convention qui lie la commune et la Caisse d'Allocations Familiales et qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation ALSH ainsi que du bonus territoire CTG que nous avons depuis que nous avons signé cette convention territoriale globale. Je vous fais grâce de la convention.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention régulièrement présentée ? Pas de questions, donc je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 37-2024 – Règlement intérieur des accueils périscolaires - Modification (Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire. ~~en priorité ceux dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.~~

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h30 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h30 ou 16h45 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Ces dernières devront être transmises au service des Affaires Scolaire via votre Espace Famille.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir. Les autorisations du responsable légal devront être transmises au service des Affaires Scolaires via votre Espace Famille.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégraderait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs **ou les renseignements** demandés ~~ou leur~~ (numéro d'allocataire CAF ou MSA, **ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer**) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).
A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. **Une facturation au quart d'heure est uniquement appliquée pour les accueils périscolaires du matin et du soir de B. Cabanes et R. Chappel, de 8h30 à 8h45 de 18h45 à 19h.**

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par chèque CESU (**papier ou électronique**) ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmierie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Il s'agit cette fois d'une modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, sur certains points pour se mettre en conformité avec les demandes de la CAF que nous venons d'évoquer et sur un des points qui concerne directement les familles, on a rajouté la possibilité d'une facturation au quart d'heure pour les écoles maternelles. On en reparlera juste après, donc je ne vais peut-être pas détailler, là, tout de suite, mais nous l'avons inscrit dans le règlement intérieur. Sinon, le reste, c'est plus administratif qu'autre chose.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Au niveau du premier article du règlement intérieur, qu'est-ce qui justifie d'enlever la priorité aux enfants des parents qui travaillent ?

Mme PÉROU : C'est la CAF qui le demande.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on va soumettre au vote le règlement intérieur avec les modifications apportées. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Dossier n° 38-2024 – Accueils périscolaires – Tarifs

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Depuis l'allongement de la pause méridienne en septembre 2023, les accueils périscolaires maternelles Bertrand Cabanes et Rosette Chappel fonctionnent de 7h à 8h45 et de 16h45 à 19h00.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer des tarifs au ¼ d'heure pour les plages horaires de 8h30 à 8h45 et de 18h45 à 19h00 à compter du mois de mars 2024, comme suit :

	Rappel du tarif à la demi-heure délibération du 22 mai 2023	Tarif au quart d'heure
Tarif Social (sur demande du CCAS)	0.11 €	0.06 €
QAF inférieur ou égal à 600 €	0.32 €	0.16 €
QF compris entre 601 et 800 €	0.37 €	0.19 €
QF compris entre 801 et 900 €	0.43 €	0.22 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0.49 €	0.25 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0.55 €	0.28 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0.59 €	0.30 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0.61 €	0.31 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0.63 €	0.32 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0.65 €	0.33 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0.68 €	0.34 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0.71 €	0.36 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0.74 €	0.37 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0.76 €	0.38 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0.78 €	0.39 €

Mme MONSEIGNE : Les tarifs d'accueil périscolaires, Laurence.

Mme PÉROU : Oui, c'est le point que je viens d'évoquer. On rajoute un tarif pour la facturation au quart d'heure, puisque depuis cette année, on a changé les horaires des écoles et l'accueil périscolaire fonctionne sur des 8 h 45 ou 16 h 45, donc on avait un tarif à la demi-heure qui était pertinent quand on était sur 8 h 30 ou 16 h 30, mais qui là, du coup, oblige les familles à payer quelques fois plus cher qu'elles ne devraient, donc on instaure ce tarif du quart d'heure sachant que nous n'avons pas touché au tarif lui-même. On va avoir une commission bientôt pour rediscuter des tarifs. On rediscutera peut-être de celui-là, mais en tout cas, on a divisé le prix de la demi-heure par deux tout simplement.

Mme MONSEIGNE : Merci. Et merci à nos régisseurs des accueils périscolaires, parce que bonjour les contrôles. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 39-2024 – Classe de découverte 2024 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Participation des familles

En 2024, les élèves de 2 classes (46 élèves de GS et CP) de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte à La Teste de Buch en Gironde du jeudi 23 au vendredi 24 mai 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 144 € par enfant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant de la participation des familles des élèves de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2024, comme suit :

	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	14.40 €	10%
QAF inférieur ou égal à 600 €	21.60 €	15%
QF compris entre 601 et 800 €	36.00 €	25%
QF compris entre 801 et 900 €	46.08 €	32%
QF compris entre 901 et 1000 €	50.40 €	35%
QF compris entre 1001 et 1100 €	57.60 €	40%
QF compris entre 1101 et 1200 €	60.48 €	42%
QF compris entre 1201 et 1300 €	61.92 €	43%
QF compris entre 1301 et 1400 €	63.36 €	44%
QF compris entre 1401 et 1500 €	64.80 €	45%
QF compris entre 1501 et 1600 €	66.24 €	46%
QF compris entre 1601 et 1800 €	67.68 €	47%
QF compris entre 1801 et 2000 €	69.12 €	48%
QF compris entre 2001 et 3000 €	70.56 €	49%
QF supérieur ou égal à 3001 €	72.00 €	50%

Mme MONSEIGNE : Les tarifs de classe de découverte.

Mme PÉROU : Il s'agit donc, de deux classes de Lucie Aubrac qui partiront, si nous votons les tarifs ce soir, en classe de découverte à La Teste de Buch au mois de mai pour des activités liées à la découverte de la dune, de la forêt, beaucoup de choses autour de la biodiversité et de la protection de l'environnement. Le tarif s'élève à 144 euros par enfant. On a appliqué la même règle que les années précédentes, c'est-à-dire que les tranches les plus élevées ne paient pas plus de 50 % du tarif et dégressif jusqu'au tarif le plus bas qui représente 10 % du coût du séjour.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. J'espère qu'ils auront du beau temps. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de voter sur les tarifs de la classe de découverte. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 40-2024 : – Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024

(Rapporteur : Hélène RICHEL)

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles du territoire, en 2023, la Commune a souhaité encourager les habitants qui le souhaitent à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie par la mise en place d'une aide financière.

Il est proposé de renouveler l'aide communale à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir les dynamiques individuelles en matière de gestion raisonnée de la ressource eau
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau
- Aider à adapter les comportements au changement climatique

L'aide communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie serait mise en place en 2024 à partir du 8 mars 2024, dans la limite des crédits disponibles et d'une aide par foyer : une aide financière de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie entre 150 et 300 litres, ou une aide financière de 50 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de plus de 300 litres.

Une somme de 2 000 € serait inscrite au budget primitif 2024, au compte 65741, pour permettre cette opération.

Réunie le 20 février 2024, la Commission « Transition écologique et mobilité » a émis un avis favorable au renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la contribution communale au financement à hauteur de 30 € pour une cuve de 150 à 300 litres et de 50 € pour une cuve de plus de 300 litres ;
- d'approuver le règlement fixant les modalités de subvention pour l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- de dire que 2 000 € seront inscrits au budget primitif 2024, au compte 65741 ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Hélène RICHET.

Mme RICHET : Merci. Sur la proposition de renouveler l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024, je vous fais grâce de toute la délibération et vous propose de maintenir la même somme inscrite au budget même si l'année dernière, le montant utilisé était bien au-dessous de nos espérances, puisque nous avons eu 9 demandes d'aide : trois de 30 euros et six de 50 euros, qui représentaient un total de 390 euros. Mais on avait commencé au 30 mai, c'est-à-dire presque trois mois par rapport à maintenant et puis, la communication était moins importante que celle qui va être faite cette année, puisqu'on prévoit toute une partie à partir du 8 mars, des affiches, des flyers, de l'info sur les panneaux lumineux. Vous aurez, messieurs, un communiqué de presse, des articles web et tout cela et ce sera aussi indiqué dans la newsletter, ce qui n'avait pas été fait l'année précédente. Qu'est-ce que je peux rajouter ? Sur le total des achats, on a eu trois récupérateurs de 300 litres et tous, ensuite, étaient au-delà de 310 litres, 500 litres, 650 et deux de 1 000 litres. Le prix moyen payé par les personnes était de 137 euros et il faut savoir quand même que pour un même volume, dans ce qui a été constaté, cela pouvait varier de 39,90 euros à 135 euros pour un récupérateur de 300 litres. Et puis, je rajoute que nous avons supprimé la partie où nous demandions une photo du récupérateur installé. D'ailleurs, je propose que le titre de l'article 7 qui n'a pas été changé, mais qui est dans les documents que vous aviez, soit modifié. Il y a écrit : « vérification et autorisation du droit à l'image », mais vu qu'on ne demande plus la photo, que ce titre de l'article 7 soit modifié. Je rajoute que le 22 mars, c'est la journée mondiale de l'eau et que peut-être, monsieur le président du SIAEPA pourra rajouter les manifestations qui sont organisées autour de la protection de ce bien commun, puisque c'est important l'eau, et l'eau potable particulièrement. Il y aura une conférence, je crois, qui est très intéressante sur l'eau en Nouvelle-Aquitaine.

M. GUILLAUD : Merci de me passer le ballon. Oui, effectivement, le Syndicat participe activement, comme l'année dernière à la journée mondiale de l'eau. Effectivement, je vous convie toutes et tous à la conférence que donnera M. FRANCESCHI sur l'eau en Aquitaine et ses usages. Et surtout, il fera un exposé sur sa vision qu'il a de l'évolution des nappes de l'éocène, qui sont les nappes principalement utilisées pour l'alimentation humaine.

Mme MONSEIGNE : Merci, Hélène d'avoir pu informer nos collègues sur cette journée du 22 mars.
M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, merci pour ces éléments. Je profite de la présence de monsieur le président du SIAEPA pour éventuellement lui soumettre qu'une aide de la part du SIAEPA sur l'achat d'un récupérateur d'eau pourrait être bienvenue, puisque si la ville le fait, ce n'est pas dans ses compétences, mais qu'elle le fasse, c'est très bien, mais si un syndicat dont c'est la compétence pouvait s'en occuper, ce serait peut-être aussi bien. Pour reprendre votre proposition, madame l'adjointe, moi, je serais carrément pour la suppression de l'article 7, puisqu'à sa lecture, il ne fait que référence à la photo prise pour le contrôle. Je pense qu'on peut totalement supprimer l'article 7 de la convention. Pour moi, il n'y a aucun problème. J'aurais juste voulu une confirmation par rapport aux échanges qu'on avait eus en commission. Est-ce que la tolérance sur les récupérateurs de moins de 300 litres, on avait parlé des récupérateurs de 299 litres, est-ce qu'ils étaient aidés à la même hauteur que ceux de 300 litres ou pas ? Puisqu'on était restés un petit peu dans un flou de mémoire et je voulais savoir ce qui était statué par rapport à cela. Sinon, conformément à ce qu'on s'est dit en commission, il n'y a aucun problème pour nous à renouveler cette aide.

Mme RICHEL : En fait, l'objectif était bien de pousser à l'acquisition sur des volumes plus importants et si je me souviens bien la conversation que nous avons eue, c'était de maintenir 300 litres de façon à pouvoir inciter les gens à acheter le plus possible des volumes plus importants. Donc, non, on ne changeait pas cette clause. Et oui, sur l'autorisation du droit à l'image, mais par contre, effectivement, les vérifications sur place peuvent être effectuées par la commune. Moi, je la laisserais toute cette partie-là. Pas de demander une photo en justificatif, mais c'est intéressant aussi peut-être de voir comment les gens les ont installés, s'ils en profitent, comment ils en profitent. Ce n'est pas un but de curiosité ou de contrôle ou autre, mais cela permet de valoriser l'éco-citoyenneté.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je vous propose de délibérer sur ces aides à l'acquisition. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 41-2024 : – Aide du Conseil départemental de la Gironde à la Société ARTEC – Avis de la commune (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Le conseil départemental est signataire de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023 – 2025 aux côtés de l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne.

Il apporte un soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Gironde, par des aides à l'écriture et aux tournages. Il accompagne également la filière par des soutiens aux cinémas de proximité, aux dispositifs de médiation et aux projets d'éducation à l'image (type Collège au cinéma ou Passeurs d'image), aux festivals de cinéma et aux associations qui œuvrent dans ce domaine.

Afin de conforter les cinémas de proximité dans leur objectif de reconquête des publics, le département de la Gironde mobilise, aux côtés de la Région et des départements concernés, un soutien financier spécifique. En effet, afin de retrouver ce public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, les gestionnaires de salles de cinéma de proximité déploient de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui. Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, qui tiennent un rôle essentiel dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image. Leurs emplois, mutualisés sur plusieurs salles, permettent un rayonnement de ces initiatives. Le financement de ces emplois est partagé entre les partenaires institutionnels et l'employeur.

Dans le cadre de l'appel à projets « Accompagner le développement des médiateurs dans les salles de cinéma indépendantes en Nouvelle-Aquitaine 2024-2026 » porté par la Région, 5 dossiers ont été retenus en Gironde. L'un d'entre eux concerne la société ARTEC, gestionnaire en délégation de service public de plusieurs cinémas en Gironde, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Le département de la Gironde prévoit une subvention de fonctionnement de 1 500 € en soutien à son initiative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-4 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le conseil départemental de la Gironde et au versement de celle-ci à la société ARTEC, entreprise d'exploitation de cinéma.

Mme MONSEIGNE : La parole est à Georges MIEYEVILLE sur notre avis pour ARTEC.

M. MIEYEVILLE : Oui, merci madame le maire, chers collègues, ARTEC est un partenaire incontournable pour la Gironde et la Gironde essentiellement rurale dans la coopération et le renouveau après le COVID de tout ce qui est animations, partenariats. À Saint-André-de-Cubzac, la Villa Monciné nous fournit un exemple de tout ce travail, que ce soit avec les scolaires, avec les associatifs et avec les thématiques de sauvegarde et des groupes de réflexion. Donc, la mairie, puisqu'ARTEC a son siège à Saint-André-de-Cubzac est chargée de délivrer un avis et l'équipe municipale majoritaire, et je sais que les autres aussi vont donner un avis favorable pour ARTEC et la reconnaissance de son travail. Puisque vous allez être d'accord, je me dispense de vous lire tout le reste.

Mme MONSEIGNE : Merci. On vous propose de donner un avis favorable au versement de la subvention du Département à ARTEC. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 42-2024 : – Régie de la halte nautique – Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation (Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Le conseil municipal, réuni en séance le 2 juillet 2018, a décidé la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion en régie de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Il a été choisi de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, caractérisée par un mode de fonctionnement « quadricéphale » comprenant :

- le conseil municipal ;
- le conseil d'exploitation ;
- le directeur ;
- le maire.

Les missions et rôles respectifs de chacun sont définis dans les statuts de la régie de la halte nautique.

Conformément auxdits statuts, le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020 a désigné pour la durée du mandat municipal les membres du conseil d'exploitation, dont :

- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein : Célia MONSEIGNE, Michel ARNAUD, Jean-Louis TABUSTEAU et Sarah GACHET ;
- 3 membres non élus désignés par le conseil municipal : Jérôme SCHARS, Serge BONNET et Daniel TUDEAU. Ces membres sont choisis parmi les personnes qualifiées extérieures en capacité d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement de la régie et la qualité du service rendu aux usagers.

Monsieur Serge BONNET a fait savoir par mail du 24 janvier 2024 qu'il démissionnait de son mandat de membre du conseil d'exploitation. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de membre du conseil

d'exploitation non élu désigné par le conseil municipal. Le bureau du club nautique par mail du 6 février 2024 présente au conseil municipal la candidature de monsieur Gérard PIQUET, membre du club.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il appartient au conseil municipal de désigner en remplacement de monsieur Serge BONNET, un membre non élu au conseil d'exploitation de la halte nautique. Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée cette désignation.

Mme MONSEIGNE : Les deux dernières délibérations concernent la régie, le SPIC de la halte nautique. Michel ARNAUD nous donnera lecture des propositions de tarifs tout à l'heure, mais le club nautique nous a fait savoir qu'un des représentants du SPIC ne pourrait plus représenter le club nautique, puisqu'il est parti en voyage et donc, nous a proposé un remplaçant, donc pour cela, il faut remplacer un des membres du conseil d'exploitation. Première chose : est-ce que vous acceptez que ce remplacement des membres du conseil d'exploitation se fasse à main levée ? Première question. Est-ce qu'il y a des collègues qui s'opposent à un vote à main levée ? S'il n'y a pas d'opposition, c'est ce que je vais vous proposer. Je vous en remercie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Le conseil municipal a créé un service public industriel pour gérer la halte nautique. Conformément aux statuts, il y a quatre membres élus par le conseil municipal, donc moi-même, Michel ARNAUD, Jean-Louis TABUSTEAU et Sarah GACHET et trois membres désignés sur proposition du club nautique, donc Jérôme SCHARS, Serge BONNET et Daniel TUDEAU. M. BONNET a démissionné, puisqu'il est parti pour un grand voyage, donc le club nautique nous a proposé de le remplacer par M. Gérard PIQUET qui est membre du club. C'est ce qui vous est proposé ce soir, de remplacer Serge BONNET par Gérard PIQUET. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette modification ? Non. Ah oui, bonne question ! Est-ce que nous, on a le droit de voter, les membres du conseil d'exploitation ? Oui, parce que c'est une régie directe, donc il n'y a pas de souci. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie. Donc, le conseil d'exploitation du SPIC sera modifié ainsi.

Monsieur Gérard PIQUET est désigné membre du conseil d'exploitation de la régie de la halte nautique par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 43-2024 : – Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2024 (Rapporteur : Michel ARNAUD)
--

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 20 février 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2024 comme suit :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Emplacement au ponton	61,50 € TTC (51,25 € HT) /mètre linéaire/an	63 € TTC (52,50 € HT) /mètre linéaire / an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	22,14 € TTC (18,45 € HT) /an	22,69 € TTC (18,91 € HT) /an
Emplacement temporaire au ponton - pêcheurs	52,79 € TTC (43,99 € HT) pour la saison de pêche	54,11 € TTC (45,09 € HT) pour la saison de pêche

Emplacement temporaire au ponton en période estivale* Forfait de 15 jours (renouvelable)	13,33 € TTC (11,11 € HT) /mètre linéaire	13,46 € TTC (11,22 € HT) /mètre linéaire
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale** Forfait pour toute la période	20,50 € TTC (17,08 € HT) /mètre linéaire	21,01 € TTC (17,51 € HT) /mètre linéaire

*Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir de mi-avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'à mi-novembre).

**Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir de mi-novembre) jusqu'à la remise à l'eau des bateaux (jusqu'à mi-avril).

Mme MONSEIGNE : Et je vais donner la parole à Michel ARNAUD. M. MIEYEVILLE vient de partir, parce qu'il avait une autre réunion, donc il a donné pouvoir à Marie-Claire BORRELLY pour les deux dernières délibérations. Michel, pour les nouveaux tarifs de la régie de la halte nautique.

M. ARNAUD : Merci madame le maire. Comme c'est le dernier dossier, je vais tout lire ligne par ligne. On a le temps. Je vais commencer, cela va être un peu long, parce que j'ai du mal à y voir. Non, on va passer rapidement dessus. Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 20 février 2024, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2024 comme suit. Vous pouvez les lire aussi bien que moi. Comme cela, cela ira beaucoup plus vite. Voilà. C'est clair et net.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Questions du groupe SAMVA

Mme MONSEIGNE : Contrairement à ce qu'a pu vous annoncer Michel ARNAUD, on n'a pas tout à fait terminé, puisqu'il y a trois questions écrites qui ont été posées par le groupe SAMVA auxquelles je vais apporter une réponse. Je vais essayer d'être la plus précise possible. Merci aux services qui m'ont amené des éléments, de façon à ce que je puisse les rédiger pour ne pas dire de bêtise à l'oral.

Sur la première question relative aux panneaux d'affichage : « 2 panneaux d'affichage libre ont disparu depuis plus d'un an. Malgré nos alertes et relances en commission, ils sont encore aux abonnés absents. Je vous rappelle l'obligation, pour une commune d'avoir un certain nombre de panneaux vis-à-vis de la loi. Aussi, l'approche des élections européennes et la frénésie du collage laisse à craindre des débordements et des collages sauvages ailleurs que sur les panneaux, d'autant plus si ils sont absents. Aussi, pouvez-vous nous confirmer la remise en place des panneaux en face du lycée et à côté du passage à niveau dans les délais les plus brefs ? ».

Quelques précisions sur la réglementation liée à l'affichage associatif ou en tout cas, à l'affichage réglementé. Notre arrêté municipal de mai 2014 prévoit 12 emplacements d'affichage, 8 en agglomération, 4 hors agglomération proposés par la ville. On essaie de les respecter. C'est en tout cas la cartographie que nous avons aujourd'hui et ce sont deux panneaux dans l'agglomération qui, effectivement, ont été enlevés ou dégradés et qu'il faut qu'on remette. Ce que dit la loi, c'est que pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est demandé au maire de prévoir 12 m² d'affichage, + 5 m² par tranche de 10 000 habitants, soit pour nous 12 m² de surface d'affichage en agglomération. On n'est pas obligés d'en mettre hors agglomération. Aujourd'hui, on a, en agglomération 16 m² d'affichage et 6 m² hors agglomération, donc on est largement au-delà de ce que prévoit la loi. Il manque effectivement deux panneaux, un sur le parking de la gare, côté passage à niveau, qui a été sorti quand on a fait les travaux et qu'il faut remplacer

et un à côté du lycée. Ces panneaux sont commandés. Ils sont commandés et ils vont être réinstallés. En tout cas, même sans les deux panneaux, on est largement dans la réglementation. Ils vont être remplacés, je ne sais pas quand, mais dès que les panneaux vont arriver, mais la priorité, cela va être de boucher les trous. Je le dis à Sylvain ROCQ, les élections européennes arrivent dans quelque temps, donc on a un peu de temps.

Sur la deuxième question relative au tagueur masqué : « *Un tagueur semble prendre le mobilier urbain pour des toiles d'expression pour son art tout subjectif. La commune a-t-elle porté plainte à ce titre pour détérioration de mobilier urbain ou allons-nous encore laisser longtemps la racaille dévisager notre commune ?* ». (réaction de l'assemblée).

Effectivement, il y a aujourd'hui un, deux, plusieurs, je ne sais pas, tagueurs, en tout cas, quelqu'un qui ne fait pas, ce n'est même pas esthétique, qui graffe des trucs en noir sur les équipements publics, sur les bâtiments publics eux-mêmes. On ne porte pas plainte systématiquement, d'abord, parce que pour être en contact avec la gendarmerie régulièrement, ce sont des plaintes qui ne seront pas suivies très souvent, parce qu'on ne pourra pas identifier les choses et puis, quand c'est juste un graffe. Quand ce sont vraiment de grosses dégradations ou des injures à caractère, effectivement, nous on porte plainte ou on incite les propriétaires des équipements à le faire. Après, quand c'est de la peinture ou quand ils rayent une table comme les tables de Montalon et qu'ils mettent un graffiti sur la table, on essaie de les effacer le plus vite possible et pour cela, on a acheté du matériel d'hydro-gommage pour essayer de les effacer le plus vite possible. C'est ce qu'on essaie de faire. Quand c'est sur les équipements privés ou d'Orange ou d'ENEDIS, etc, ou les bâtiments des collectivités locales, on leur signale pour qu'eux-mêmes les fassent nettoyer le plus vite possible. Après, charge à eux de porter plainte ou pas, ce que la société SICOM a fait, parce que c'était sur les panneaux d'indication publicitaire. Pour les murs privés, quand nous, on le voit, on prend contact avec les propriétaires pour qu'ils le fassent nettoyer et qu'ils portent plainte s'ils le souhaitent. En tout cas, aujourd'hui, dès qu'on a connaissance de graphes, on essaie de les faire enlever le plus tôt possible. Après, quand ce sont des gros graphes sur les piliers des équipements publics, notamment la passerelle qui va au collègue de la Garosse, il faut fermer la voirie et c'est un peu compliqué. Mais après, il n'y a pas d'enquête. Aujourd'hui, on a bien identifié qu'il y avait un graffeur qui mettait son signe un peu partout en ce moment. Oui, Mathieu.

M. CAILLAUD : Oui, j'aimerais juste et j'espère que le mot « racaille », c'est une maladresse de votre part, parce que cela reste quand même un élément de langage qui correspond plus à l'extrême droite qui est absente ce soir que de votre côté. J'essaie de garder mon calme, parce que ce sont des choses qui m'énervent quand même assez vite, mais je ne sais pas, vous connaissez la signification du mot « racaille » réellement ? Vous savez ce que cela veut dire pour les gens, pour les jeunes ? Comment c'est perçu et comment c'est rabaissant ? Alors, je peux comprendre que les tags, cela vous déplaît même si moi, de mon côté, je trouve cela plutôt... C'est de l'art urbain, c'est du vrai art urbain. Ce n'est pas de l'art urbain comme certains d'entre vous aimeraient avoir, mais c'est du vrai art urbain et je ne sais pas, le mot « racaille », vraiment, me choque dans vos propos, ce soir.

Mme MONSEIGNE : M. FAMEL.

M. FAMEL : Je vous invite à faire une rétrospection et à lire notre programme. Nous étions, nous, les proposeurs, on va dire cela comme cela, d'art urbain, de street art effectivement avec des endroits dédiés. Je ne pense pas que les passerelles, les containers, etc, etc, valorisent l'art. Le mot « racaille », vous y mettez ce que vous y voulez. C'est peut-être un peu fort, je vous le concède, mais aujourd'hui, je pense que l'art vaut mieux comme support que la poubelle.

M. CAILLAUD : OK pour l'art, si vous voulez, mais on va rester sur le vrai sujet, c'est le mot « racaille ». Vous estimez qu'il est un peu fort. Moi, je trouve qu'il est vraiment très déplacé.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, voilà. Certains graphes ne ressemblent pas à une œuvre artistique, mais on essaie de les effacer à chaque fois que l'on peut, en tout cas, quand on les voit et que c'est sur des équipements publics. Et en principe, les propriétaires d'équipement le font aussi. Il n'y a pas de plainte de notre part, parce que franchement, je n'ai pas envie d'encombrer les services de la gendarmerie avec cela, sachant que de toute façon, il n'y aura pas de poursuite. Il n'y en aura pas et je ne vais pas demander à des avocats de nous accompagner là-dessus. On paie déjà assez de frais d'avocats sur les installations illégales.

La dernière question est relative à la réforme du SMICVAL : « *Alors que la phase 2 du plan néo-SMICVAL a débuté la semaine dernière sur notre commune, nous ne pouvons que regretter le manque d'information et de concertation à ce sujet vis-à-vis des habitants concernés. Aussi à ce titre :*

- 1- *Quand les conteneurs existants se verront équipés d'un lecteur de cartes ? Les zones vont vite devenir la poubelle de ceux qui ne sont pas équipés de cartes à puce...*

- 2- *Pouvez-vous nous fournir la convention de mise à disposition au SMICVAL des parcelles situées à proximité de la LGV au Peyrat où sont stockées poubelles et conteneurs en attente de placement ?*

- 3- *Pouvez-vous nous faire un retour sur la mise en place de la phase 1 et les impacts associés ? ».*

Sur la mise en place du contrôle d'accès par carte sur toutes les têtes de bornes et notamment celles qui sont installées place du Champ de Foire, en tout cas les premières installées, cela devait se faire au début du mois de mars, mais après information prise auprès du SMICVAL pour savoir pourquoi ce n'était pas commencé, l'entreprise mandatée n'est pas en mesure de respecter les délais d'installation. L'entreprise a dit, alors qu'elle s'était engagée à le faire au mois de mars, que ce serait retardé. Donc, on a insisté auprès des services du SMICVAL pour que les dispositions soient prises, en tout cas, sur Saint-André-de-Cubzac de façon urgente, parce qu'effectivement, il ne s'agit pas d'encourager tout le monde à venir mettre ses poubelles un peu partout dans les containers du centre-ville, parce que du coup, c'est la rotation de l'enlèvement des ordures à l'intérieur de ces bornes qui ne va pas suivre, parce que ce sont celles qui sont les plus chargées.

Ensuite, sur la deuxième question qui est le stockage des points d'apport volontaires, dans la phase 1, les PAV. Les équipements avaient été placés aux ateliers municipaux et au dépôt du centre routier départemental, chemin de Labry. En fait, il y a tellement de rotations du SMICVAL pour venir chercher les équipements et les ramener que 1), nos agents ont rouspété, parce que ce n'était pas pratique qu'ils soient aux ateliers et même remarque des agents du centre routier départemental. Au départ, on avait prévu qu'ils continuent à les mettre là. Comme cela posait un problème, le SMICVAL m'a demandé s'ils pouvaient les installer au Peyrat en attendant. Je leur ai dit oui. Il n'y a pas eu de convention. C'est autorisé à les mettre. Il y a eu un constat avant, quand ils les ont installés, mais cela s'est fait de gré à gré entre le SMICVAL et moi, donc il n'y a pas eu de convention, mais il n'y en avait pas eu non plus sur le domaine public de la commune, c'est-à-dire les ateliers municipaux. Après, c'est une délégation de service public qui installe des équipements semi-publics sur le domaine public. Ce ne sont pas des éléments polluants irréguliers. Et en principe, cela va être vite déployé, il n'y en a pas pour très longtemps, donc c'est moi qui ai autorisé l'installation temporaire pour trouver une solution alternative aux ateliers municipaux et au centre technique du département.

Sur la dernière question, c'est-à-dire le déploiement de la phase 1, là, on m'a donné les chiffres, on a 42 îlots installés sur la phase 1. 90 % des foyers avaient fait valider leur carte pour accéder au service, soit 2 270 foyers, donc il y a encore des foyers à aller chercher. On a déjà fait des actions particulières avec le SMICVAL. J'y suis allée moi-même pour aller chercher les habitants qui n'avaient pas de carte. Sur la phase 1 : 43 foyers ont été reconnus foyers à collecte adaptée, c'est-à-dire les personnes avec un problème d'autonomie pour lesquelles il y a un service particulier de mis en place. Ce sont souvent des personnes âgées et handicapées évidemment. La collecte des restes alimentaires dans les bacs dédiés connaît un bon niveau d'utilisation et il a été nécessaire, même, d'améliorer les équipements et les systèmes de contrôle d'accès qui, parfois, se bloquent, parce qu'ils sont très utilisés. Je pense qu'il y a à améliorer, mais le SMICVAL en a pris conscience. Sur la gestion de la propreté des pieds de bornes et du retrait des encombrants, qui est aujourd'hui assurée par le SMICVAL, pendant les premières semaines, on a validé une intervention à soutien le lundi sur la ZAC de Bois Milon, parce qu'ils n'arrivaient pas à tout faire, et à tout nettoyer, en disant : « petit à petit, on accompagne cela », mais aujourd'hui, ils enlèvent eux-mêmes au pied des points d'apport volontaire et moi j'ai remarqué qu'il y a un effort quand même de nettoyage autour. Ils ont des balais et tout, parce qu'il y a des endroits où il restait des papiers ou des emballages au pied des bornes, sachant que quand il y a du vent, cela s'en va dans les fossés. Sur la phase 1 prime, la fin de la phase 1, il y a 23 îlots installés et en cours d'installation. Plusieurs négociations sont en cours avec des propriétaires privés ou des syndicats de lotissement pour permettre de nouvelles installations et améliorer la proximité. Sur cette phase-là, la collecte en porte à porte va être maintenue jusqu'au 26 mars et aujourd'hui, au 1^{er} mars, sur les 2 858 foyers, près de 2 000 ont fait valider leur carte d'accès, donc il y en a encore 800 à aller chercher. Sur l'ensemble de la commune, c'est

4 250 foyers qui ont une carte d'accès, soit 79 % des foyers de la commune. C'est quand même un bon taux, mais ce sera parfait quand tout le monde aura sa carte et utilisera comme il faut les points d'apport volontaire et évitera d'accrocher son sac dans le meilleur des cas au porte-manteau du point d'apport volontaire. Il y a encore des permanences du SMICVAL à la communauté de communes et à Soucarros. On ne peut qu'inviter les gens, mais après, on va faire du porte-à-porte comme on l'a fait sur la phase 1, notamment dans les collectifs privés, souvent, où on ne connaît pas, il n'y a pas de gardien et c'est difficile de faire passer le message auprès des locataires. Voilà pour les réponses. M. CHARRIER, je n'ai pas d'autre élément de réponse à vous apporter.

M. CHARRIER : Je vous remercie pour ce point très complet. Juste vous faire remonter une doléance des habitants qui nous indiquent que quand il pleut, les lecteurs de cartes fonctionnent relativement mal pour ne pas dire très mal et ils se trouvent souvent obligés de laisser leurs déchets au pied des containers, parce qu'ils ne s'ouvrent pas à cause de la pluie. Donc, juste peut-être, faire remonter cela au SMICVAL, mais sinon, pour le reste, merci pour les éléments.

Mme MONSEIGNE : D'accord. On l'a déjà fait remonter. Oui pardon ?

M. COURSEAU : Ils ont vu le constructeur, donc ils ont un nouveau prototype avec le badge sur le côté. Les nouveaux vont avoir cela et après, il va y avoir une reprise des anciens. Cela a été vu avec le constructeur.

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 10 en date du 15 janvier 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65585 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 03 janvier 2024 au 02 janvier 2054.

Décision n° 12 en date du 18 janvier 2024 de louer la salle du château Robillard le 20 et 21 janvier 2024. La commune facturera cette location 227,00 € le week-end.

Décision n° 13 en date du 19 janvier 2024 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 « plomberie, sanitaire, chauffage » du marché de travaux de rénovation d'un club-house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse, ayant pour objet la fourniture et la mise en place d'une vanne de gaz dans le local chaudière. Cet avenant entraîne une plus-value de 321,16 € HT, le montant du marché est réajusté de 19 551,35 € HT.

Décision n° 14 en date du 08 février 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rue Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le réajustement de l'estimation initiale du coût des travaux et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre pour l'opération. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 573 370,00€ hors option et de 1 608 220,00 € HT incluant les quatre options retenues à ce stade du projet. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 56 076,48 € HT, incluant la mission DIAG ayant déjà été commandée par avenant n° 1 pour un montant de 1 400,00€ HT.

Décision n° 15 en date du 07 février 2024 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau pluvial allée du champ de foire, rue de la gare, avenue de la république et rue des places à l'étude SOCAMA INGENIERIE située à LE HAILLAN. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 43 990,00€ HT, soit 52 788,00 € TTC, somme à laquelle est ajoutée la mission OPC pour un montant supplémentaire de 1 575,00 € HT.

Décision n° 26 en date du 02 février 2024 de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde pour l'année 2024. La commune versera la somme de 400 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 27 en date du 02 février 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65586 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 02 février 2024 au 03 février 2054.

Décision n° 28 en date du 06 février 2024 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2024. La commune versera la somme de 256 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 29 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 586 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de l'une des vitres de la médiathèque, survenu en date du 23 janvier 2024.

Décision n°30 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement des indemnités proposé par GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 1 155,13 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 04 novembre 2023.

Décision n° 31 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 3 420 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement relatif à l'incendie du bâtiment mis à disposition du secours populaire, sis 7 passage des associations, survenu le 02 juillet 2023.

Décision n° 32 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 5 477,12 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement relatif aux dégradations subies par plusieurs bâtiments municipaux en raison d'un fort épisode de grêle survenu le 20 juin 2022.

Décision n° 33 en date du 08 février 2024 d'accepter le règlement proposé par COVEA assureur au titre de la protection juridique de la commune située à LE MANS (72045), d'un montant de 2 560 euros, afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédures engagés par la commune.

Décision n° 34 en date du 12 février 2024 de louer la salle du Mascaret le 17 et 18 février 2024. La commune facturera cette location 488,00 € le week-end.

Décision n° 35 en date du 15 février 2024 d'annuler la décision n° 14-2024 en date du 08 février 2024 relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le réajustement de l'estimation initiale du coût des travaux et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre pour l'opération. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 573 370,00€ hors option et de 1 608 220,00 € HT incluant les quatre options retenues à ce stade du projet. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 56 079,48 € HT, incluant la mission DIAG ayant déjà été commandée par avenant n° 1 pour un montant de 1 400,00€ HT.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
17/01/2024	11-2024	DIA 24J0005	Section AC numéro 52 Section AC numéro 356	51 rue Emile Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	16-2024	DIA 23J0162	Section D numéro 2616 Section D numéro 2649	38 rue Louise Weiss	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	17-2024	DIA 23J0163	Section AO numéro 149	Rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	18-2024	DIA 23J0164	Section D numéro 3160 Section D numéro 3163p	255 Chemin de Baylot	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	19-2024	DIA 23J0165	Section D numéro 3023	La Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	20-2024	DIA 23J0166	Section AC numéro 576	6 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	21-2024	DIA 23J0168	Section AH numéro 85	20 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	22-2024	DIA 24J0001	Section D numéro 2530	197 rue Blanche Maupas	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	23-2024	DIA 24J0002	Section AE numéro 51 Section AE numéro 841	Chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	24-2024	DIA 24J0003	Section AB numéro 401	15 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	25-2024	DIA 24J0004	Section AB numéro 307	180 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
14/02/2024	36-2024	DIA 23J0167	Section AD numéro 96 Section AD numéro 638	41 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : Merci de votre présence. Bonne fin de soirée. Prochain conseil municipal début avril.

— Séance levée à 21 heures —